

SAGE Hers-Mort – Girou

TABLEAU DE BORD 2023

TABLEAU DE BORD DU SAGE 2023

PRESENTATION

La CLE a décidé d'initier la révision du SAGE lors de sa réunion du 20 décembre 2022. Il est prévu que durant les années 2023 et 2024, des réflexions et des échanges spécifiques soient engagés en CLE et au sein des groupes de travail thématiques.

Le tableau de bord est conçu comme un support pour ces débats. Il comporte trois parties :

- Le rapport sur la situation du bassin PAGE 5
- Les tableaux d'analyse du degré de mise en œuvre des dispositions (document présenté en CLE le 20 décembre 2022) PAGE 25
- Le document d'analyse de chaque disposition (document présenté en CLE le 20 décembre 2022) PAGE 35



TABLEAU DE BORD DU SAGE 2023 – PARTIE 1

LA SITUATION DU BASSIN HERS GIROU EN 2023

ETAT – PRESSIONS – REPONSES – EVOLUTIONS

Le document est organisé selon les enjeux du SAGE :

- Gestion quantitative
- Qualité des eaux
- Milieux aquatiques et zones humides
- Prévention des risques d'inondation

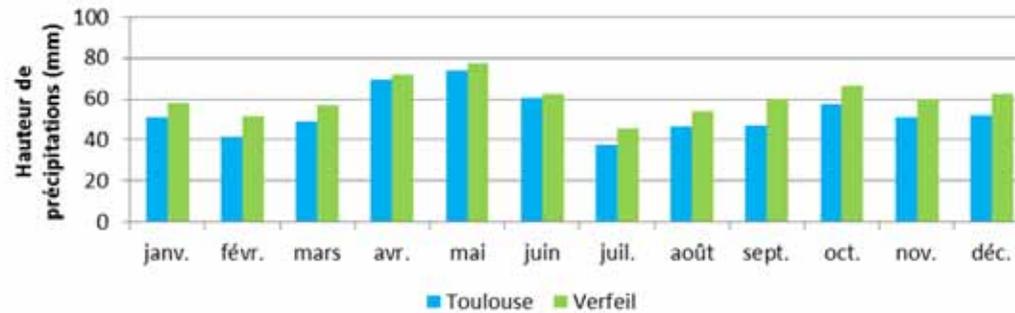
La situation du bassin est analysée pour chaque thème suivant le principe des tableaux de bord des SAGE avec

- la description de l'état du bassin,
- les pressions qui s'y exercent,
- les réponses qui sont apportées,
- l'évolution du bassin depuis l'approbation du SAGE,
- un commentaire pour apprécier l'efficacité du SAGE dans l'évolution des pratiques de gestion.

Etat et caractéristiques du bassin

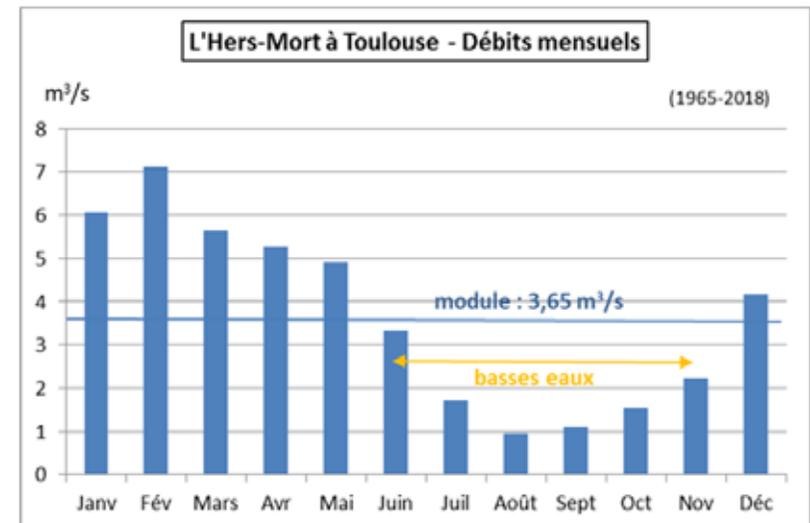
Un climat plutôt sec

- Une pluviométrie moyennement abondante (650 à 750 mm /an), assez bien répartie sur l'année
- Des épisodes de sécheresse estivale et automnale fréquents (+ effet du vent sur la végétation et les cultures)
- Des orages fréquents de mai à juin



Hydrographie et hydrologie

- Un réseau hydrographique très dense constitué d'une multitude de cours d'eau (+ 2000 km de linéaire)
- Des nappes d'accompagnement peu développées, offrant un faible apport à l'étiage
- Des rivières de petite dimension, aux étiages prononcés allant jusqu'à l'assec sur la partie amont



Les retenues d'eau et la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou

On dénombre plus de 200 retenues sur le bassin Hers Girou, de toutes dimensions. On peut identifier trois catégories :

- La Ganguise (44 hm³) sur le bassin de l'Hers-Mort et Balerme-Laragou (2 hm³ chacune) sur le bassin du Girou assurent la compensation des prélèvements agricoles en rivière et le soutien d'étiage (objectif de débit 0,8 m³/s à Toulouse sur l'Hers et 0,160 m³/s à Cépet sur le Girou).
- Les grandes retenues (> 1hm³) dotées d'un dispositif de restitution d'un débit réservé : la Thésauque ; St Sernin sur la Saune ; le Dagour ; Geignes, Messal et Nadalou sur la partie Tarnaise du bassin du Girou).
- Les autres plans d'eau, de dimension moyenne à petite (quelques dizaines à centaines de milliers de m³), qui fonctionnent par surverse pour la restitution du débit en aval.

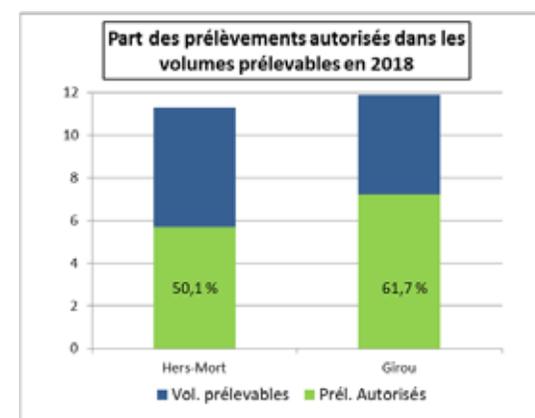
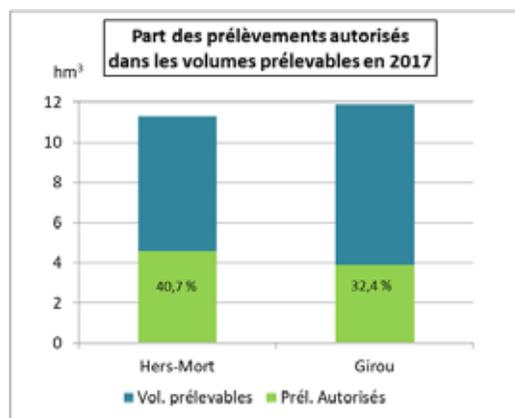
Les pressions sur la quantité d'eau

Les prélèvements pour l'eau potable et l'industrie

- Le bassin Hers Girou a la particularité d'être alimenté en eau domestique depuis les territoires périphériques (Garonne, Ariège, Montagne Noire, Tarn). Ceci a deux conséquences :
 - o Le bassin Hers Girou contribue à la pression de prélèvements sur les aquifères mentionnés ;
 - o Les rejets domestiques et industriels constituent de fait une réalimentation des cours d'eau. Sur l'Hers à Toulouse, le cumul des rejets des principales stations d'épuration (Villefranche-de-Lauragais, Labège, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan) représente un débit de 90 l/s, soit 1/10 du débit d'objectif d'étiage (800 l/s).

L'agriculture irriguée

- L'agriculture est majoritairement en sec (grandes cultures, un peu d'élevage sur l'amont du bassin). Les prélèvements autorisés chaque année restent très inférieurs aux volumes prélevables.



- Le bassin est néanmoins classé en Zone de Répartition des Eaux en raison de la sévérité des étiages et des besoins potentiels en irrigation (abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation).
- L'irrigation concerne principalement des cultures à forte valeur ajoutée (semences), sur des secteurs alimentés par des réseaux sous pression (notamment ASA d'Avignonet-Lauragais avec la Ganguise, ASA du Lauragais Tarnais avec les retenues de Geignes, Messal et Nadalou).
- Les prélèvements sont organisés par Réseau 31, qui assure la mission d'Organisme Unique de Gestion Collective. Une autorisation unique pluriannuelle définit les volumes prélevables par type de ressource (rivières, plans d'eau, eaux souterraines).
- La plupart des prélèvements sont situés sur l'Hers-Mort et le Girou aval réalimentés (compensation) et sur des retenues. Ils affectent donc peu les débits d'étiage des cours d'eau durant la saison d'irrigation, mais ils représentent une pression à l'échelle de l'année hydrologique.

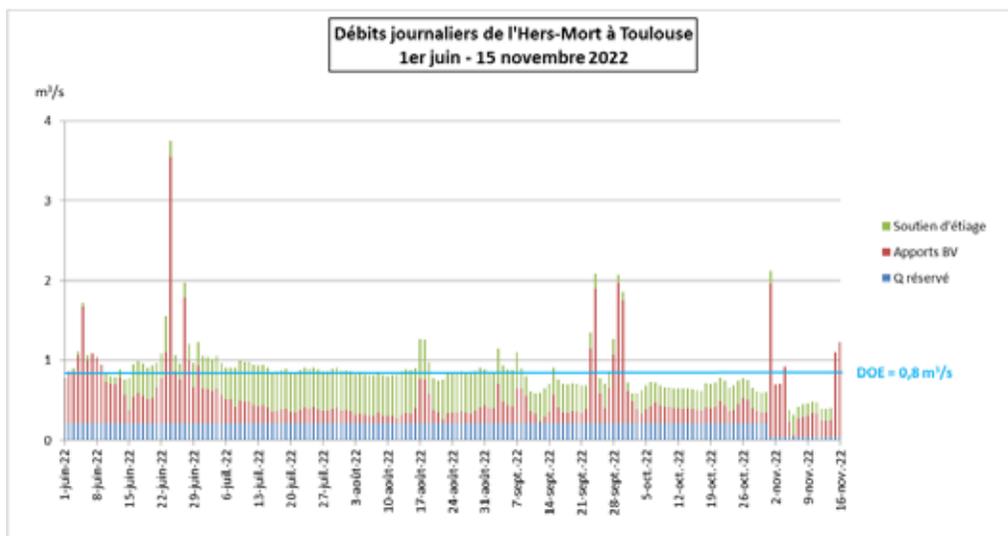
L'effet cumulé des retenues sur l'hydrologie

- Bien que le bassin Hers Girou n'ait pas fait l'objet d'une étude sur le sujet, il est certain que la densité des plans d'eau et leur volume cumulé influence l'hydrologie, comme cela s'observe sur d'autres bassins. L'état des lieux du SAGE a montré un décalage sur le bassin du Girou entre les précipitations automnales et la remontée des débits, du fait du remplissage des retenues qui retarde la réalimentation du cours d'eau principal et de sa nappe. L'évaporation n'est pas quantifiée mais il est certain qu'elle accentue l'étiage des cours d'eau en aval.
- A l'inverse, certaines retenues assurent une réalimentation à l'étiage (Ganguise, Balermé – Laragou).

Réponses – Les actions engagées depuis 2018

Adaptation de la réalimentation de l'Hers-Mort par la Ganguise

Réseau31 est l'opérateur de la réalimentation de l'Hers depuis la Ganguise. Depuis quelques années, les lâchers sont prolongés entre le 31 octobre (date de fin du soutien d'étiage) et le 15 novembre pour « lisser » le tarissement de l'Hers lorsque le bassin connaît une sécheresse automnale, ce qui arrive plus fréquemment qu'auparavant. Cette approche répond en partie à la **disposition C13.1** du SAGE, qui envisage l'hypothèse d'un prolongement de la réalimentation en période hivernale.



La question d'un soutien d'étiage entre les mois de novembre et mai a été débattue en groupe de travail sur la quantité d'eau le 10 mai 2022. L'analyse hydrologique réalisée sur ce sujet a mis en évidence les limites d'un tel projet, en raison de la nécessité de reconstituer la réserve interannuelle en vue de la campagne de soutien d'étiage suivante. Il est possible néanmoins d'envisager des lâchers ponctuels pour faire face à des situations particulières (pollution accidentelle, épisode de canicule printanier, ...).

Adaptation de la réalimentation du Girou par Balerme et Laragou

Le débit d'objectif d'étiage du Girou est de 160 l/s à Cépet. Le SAGE envisageait de faire de Cépet un point nodal du SDAGE (disposition B11.2). Le comité de bassin a répondu à la sollicitation de la CLE en indiquant que cette station est à considérer comme un point de contrôle sans qu'elle figure dans le SDAGE. Par ailleurs, les courbes de défaillance permettant d'adapter la réalimentation en fonction du remplissage des retenues répondent à la proposition du SAGE de définir des valeurs de débit intermédiaires.

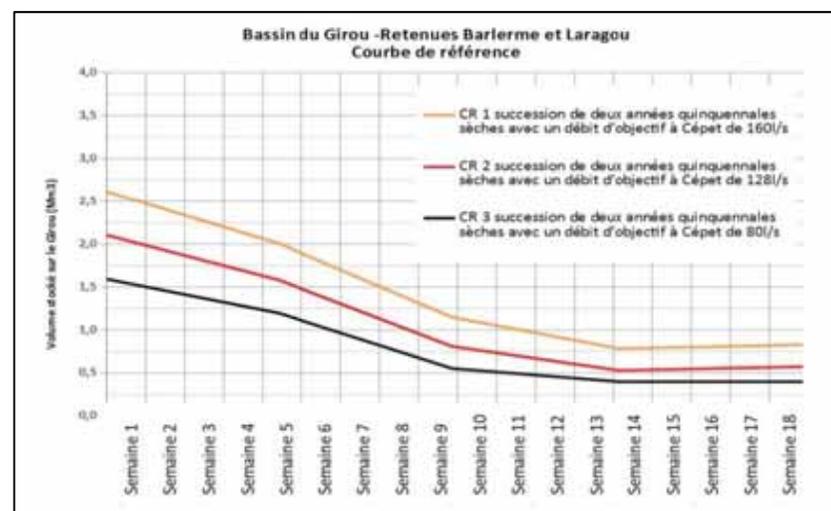
La gestion de la Balerme reste jusqu'à fin 2024 limitée par le remplissage incomplet imposé par les travaux de mise en conformité du déversoir de crue (volume diminué de 300 000 m³).

La connaissance des plans d'eau du bassin

Le SAGE préconise d'améliorer la connaissance des plans d'eau du bassin (disposition B12.1). L'étude d'optimisation des plans d'eau du département de la Haute-Garonne réalisée en 2020 par la Chambre d'Agriculture répond en partie à cet objectif.

Elle apporte les informations suivantes :

- La partie haut-garonnaise du bassin compte 119 plans d'eau, dont 42 utilisés pour l'irrigation (les autres ont un usage d'agrément ou pas d'usage).
- La plupart n'ont pas de système de restitution d'un débit réservé.
- L'envasement des plans d'eau varie est très variable. Les petits plans d'eau sont souvent les plus envasés.



L'amélioration de la gestion des plans d'eau

En suivant les orientations de la disposition B12.2, le groupe de travail de la CLE sur la gestion quantitative a été mis en place et s'est réuni le 10 mai 2022. Il a défini les orientations prioritaires à mettre en œuvre.

Parmi celles-ci, la mobilisation des ouvrages pour une réalimentation est en cours de réflexion sur la retenue de St Sernin à Lanta, dans le bassin de la Saune. L'ASA propriétaire de l'ouvrage est ouverte à une contractualisation pour mobiliser le volume non utilisé pour l'irrigation dans une réalimentation de la Saune. Le volume envisagé de 200 000 m³ permettrait de tenir un débit minimum de 20 l/s de la Saune à Quint-Fonsegrives. Les échanges sont à poursuivre avec les agriculteurs gestionnaires des retenues pour rechercher d'autres sites où ce type de contractualisation serait pertinent.

En revanche, l'hypothèse d'une réalimentation du Girou amont par les retenues de Geignes, Messal et Nadalou n'a pas pu être validée : lors des échanges organisés avec l'ASA du Lauragais Tarnais, les exploitants ont indiqué que les contraintes techniques rendent impossible des lâchers qui réduiraient trop rapidement la hauteur d'eau dans les retenues, perturbant le fonctionnement des pompes.

L'alimentation en eau potable

Les problématiques de sobriété et de solidarité interbassins mises en avant par le SAGE (dispositions B31.1, B32.2, B32.2) sont prises en compte par les acteurs de l'alimentation en eau potable. Les enjeux du changement climatique (ressource potentiellement moins abondante) et de l'évolution de la demande (croissance démographique) sont appréhendés dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable (ex. : SDAEP du Département de la Haute-Garonne – 2018 ; SDAEP du Syndicat intercommunal des eaux Tarn et Girou – 2021).

Les gestionnaires observent des écarts de consommations importants selon la météorologie de l'année (ex. : pour l'IEMN, 500 000 m³ entre 2021 humide et 2022 très sec).

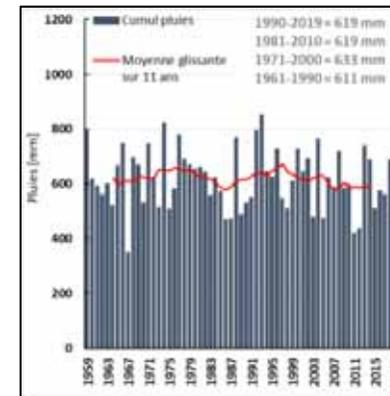
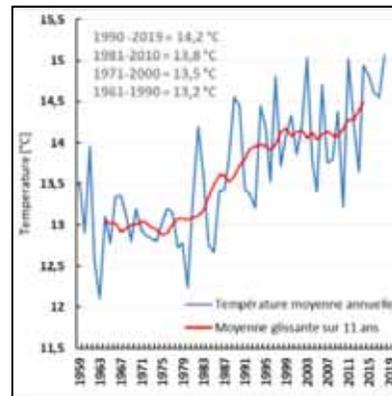
L'évolution de l'état du bassin depuis 2018

La situation hydrologique du bassin n'a pas connu d'évolution majeure depuis 2018, ce qui est normal compte tenu de la brièveté de la période et de l'absence d'évolutions notables dans les modalités de réalimentation.

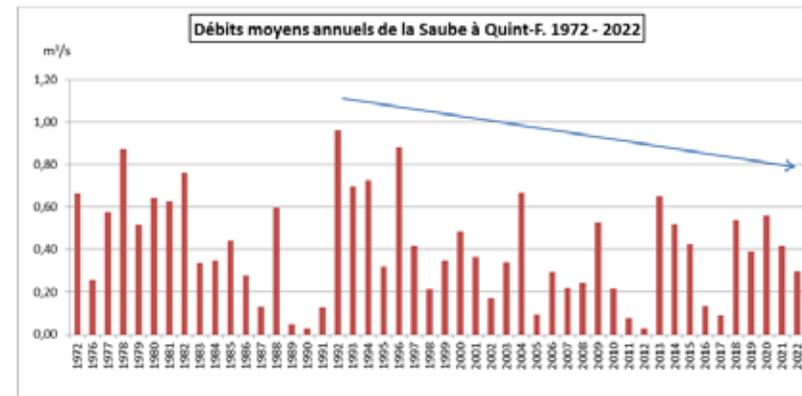
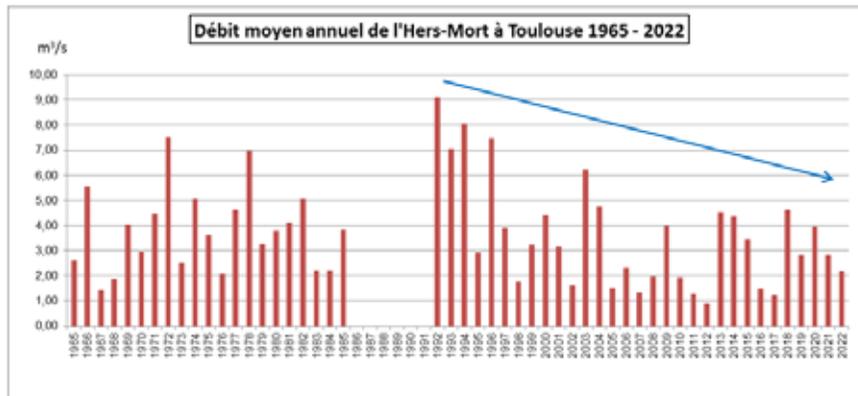
La période Février 2022 – Avril 2023, marquée par l'absence de pluie et la canicule, met en évidence la fragilité du bassin si ces épisodes deviennent plus fréquents à l'avenir.

Cela pose la question de la réalité du changement climatique sur le bassin et de la manière dont le SAGE peut l'appréhender.

Les données de l'observatoire régional sur l'agriculture et le changement climatique d'Occitanie (ORACLE) montrent une augmentation de la température moyenne de 1,9 °C depuis 1959 à Toulouse. Le printemps et l'été sont les plus marqués par cette hausse. On observe une légère baisse des précipitations annuelles depuis 1959, mais non significatives (-5,5 mm par décennies à Toulouse).



Evolution des températures et des pluies à Toulouse depuis 1959



Une tendance à la baisse des débits de l'Hers-Mort et de la Saune depuis les années 1990

En revanche une tendance à la baisse du débit moyen annuel des cours d'eau semble se dessiner depuis le début des années 90.

Ce que l'on peut retenir des évolutions et de l'effet du SAGE

Les adaptations dans la réalimentation de l'Hers et du Girou contribuent à sécuriser la qualité des milieux en période de sécheresse.

Les problématiques mises en avant par le SAGE sont prises en compte ou dans tous les cas partagées par les acteurs du territoire (réalimentation de l'Hers et du Girou, eau potable).

En dehors de sujets très techniques (débit de référence sur le Girou, soutien d'étiage hivernal de l'Hers), le SAGE n'a pas à ce jour enclenché de nouveaux modes de gestion qui auraient un effet sur les milieux. La poursuite de la mise en œuvre du SAGE devrait voir l'émergence d'opérations comme le projet de convention avec l'ASA de St Sernin à Lanta pour une réalimentation de la Saune.

Etat de la situation du bassin

L'état des lieux du SDAGE actualisé par l'Agence de l'Eau en 2019 révèle une situation globalement dégradée sur les 36 masses d'eau superficielles du bassin :

- 1 masse d'eau en bon état : Ganguise
- 19 masses d'eau en état moyen : Retenue de la Ganguise, Mailhès, Messal, Peyrencou, Conné, Gaujac, Hers-Mort amont, Jammass, Hers-Mort, Pichounelle, Thésauque, Mals, Marès, Barelles Favayrol, Grasse, Marès amont, Dourdou, Olivet
- 4 masses d'eau en état médiocre : retenue de Laragou, Tissier, Rosiers, Vendinelle
- 12 masses d'eau en état mauvais : Girou amont, Girou aval, Balermes, Dagour, Nadalou, Gardijol, Escalquens, Marcaissonne, Saune, Visenc, Sausse, Seillonne.

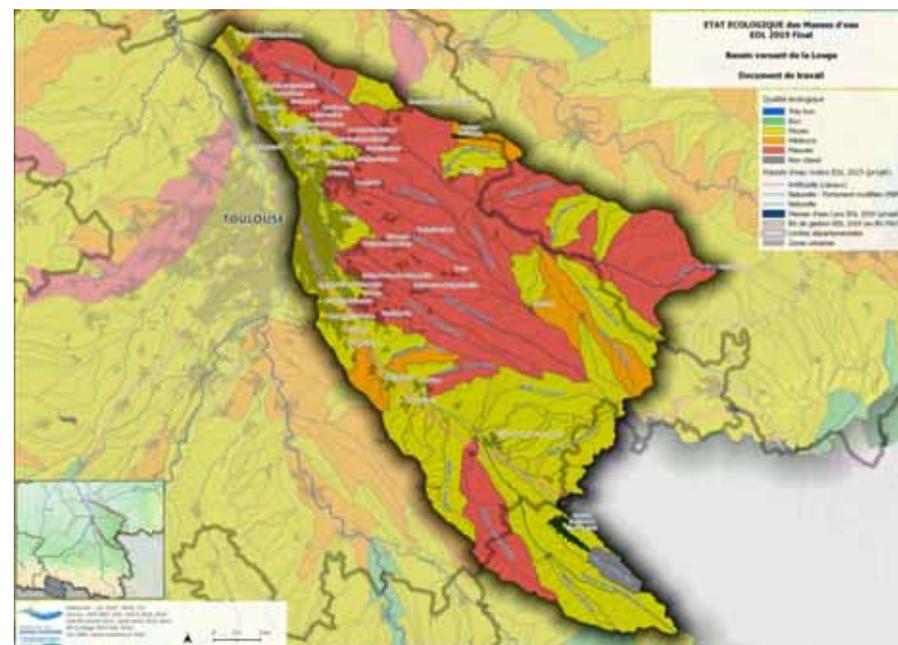
Les paramètres déclassants

Qualité physico-chimique : dégradations liées aux teneurs en Azote (ammonium et nitrates), Phosphore et Oxygène dissous. En période d'étiage estivale, le ralentissement des eaux et l'élévation de la température réduisent les taux d'oxygène et favorisent l'eutrophisation des eaux (développement d'algues).

Qualité biologique : les flux de matières en suspension apportés par l'érosion des sols sont un paramètre majeur de la dégradation de la qualité de l'eau et surtout des milieux : en plus de véhiculer des polluants, ils augmentent la turbidité et colmatent le fond du lit des cours d'eau, handicapant le développement de la faune aquatique. Les orages de printemps sont particulièrement impactants car ils provoquent un colmatage qui persiste durant toute la période estivale et automnale.

Qualité chimique : présence de nombreuses molécules issues de produits phytosanitaires, apportés par le ruissellement et le lessivage des sols. Les concentrations n'entraînent pas de déclassement de la qualité biologique, mais certaines molécules sont mesurées à des concentrations importantes ($> 2\mu\text{g/l}$).

La qualité des eaux est également dépendante de la qualité morphologique et de l'hydrologie (voir infra).



Les pressions sur la qualité de l'eau et des milieux

Les causes de dégradation sont multiples. L'étude sur la qualité des eaux du bassin du Girou apporte des enseignements qui peuvent être étendus à l'ensemble du bassin.

- Rejets des stations d'épuration : des volumes de rejets importants dans des cours d'eau à faible débit.
- Assainissement non collectif : des pressions difficiles à cerner. L'étude sur le bassin du Girou met en évidence un impact faible. Les sous-bassins avec une forte concentration d'habitations individuelles non raccordées mériteraient un diagnostic spécifique
- Rejets industriels : les quelques établissements industriels présents sur le bassin sont raccordés à des stations d'épuration communales. Une exception : l'abattoir de Puylaurens qui impacte fortement la qualité des eaux du Girou amont.
- L'érosion des sols et le ruissellement : comme indiqué au paragraphe précédent, les pratiques culturales dominantes dans le Lauragais (sols à nu une partie de l'année, fertilisation et traitements des cultures) favorisent ces phénomènes, dans un bassin vallonné et aux sols peu perméables.

Réponses – Les actions engagées depuis 2018

Sur l'assainissement

Des travaux sont réalisés par les collectivités pour améliorer la performance des stations d'épuration et des réseaux d'eaux usées (disposition C21.1), ainsi que la fiabilité des assainissements autonomes avec les SPANC (disposition C21.3).

Depuis l'état des lieux du SAGE en 2014, les stations d'épuration de 20 communes ont été aménagées ou améliorées (sur les 90 STEP que compte le bassin)

- Villeneuve, Ayguesvives-Baziège-Montgiscard, Montesquieu-Lauragais sur l'Hers-Mort
- St Sauveur, Gargas, Villariès, Bazus, Gragnague sur le Girou,
- Ste-Foy-d'Aigrefeuille sur la Saune,
- Drémil-Lafage sur la Seillonne
- Lavalette sur la Sausse
- Cagnac, Gardouch sur le Gardijol
- Nailloux sur la Thésauque
- Auriac sur la Vendinelle
- Le Cabanial sur le Peyrencou

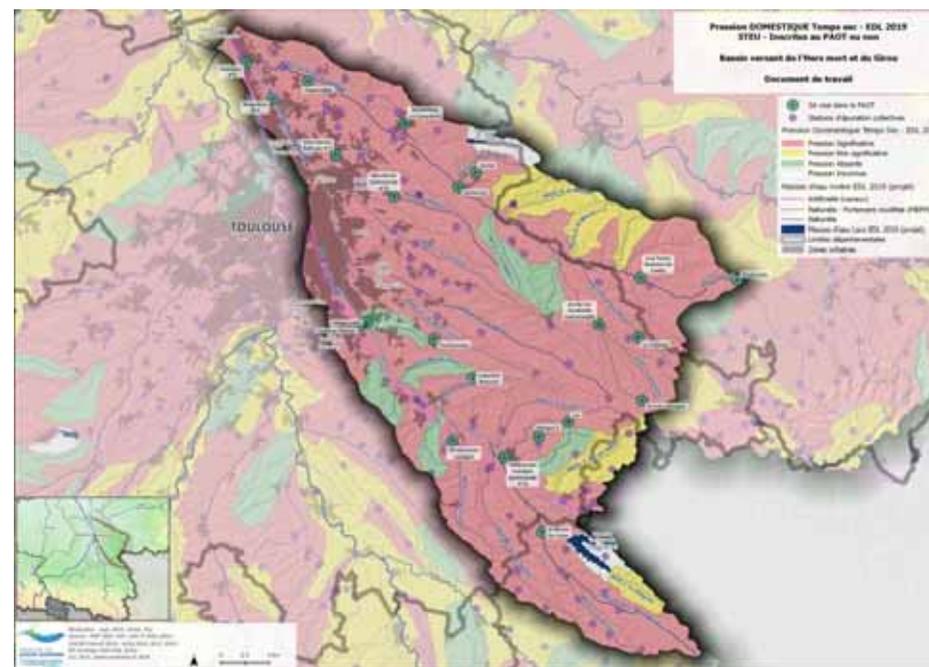
- Bélesta-en-Lauragais, Lux sur la Grasse

Des travaux sur l'amélioration des réseaux ont été réalisés à

- Villeneuve sur l'Hers-Mort
- Castelnau-d'Estrétefonds, Cépet, Gargas, Montastruc-la-Conseillère sur le bassin du Girou
- Bélesta-en-Lauragais, Juzes sur la Grasse
- Gardouch sur le Gardijol

L'état des lieux 2019 cible 28 stations d'épurations exerçant une pression avérée sur la qualité des eaux. Les diagnostics réalisés à ce jour identifient 8 communes nécessitant des travaux sur la station :

- St-Michel-de-Lanès sur l'Hers-Mort,
- Cuq-Toulza sur le Girou,
- Caraman sur la Saune,
- Beaupuy sur la Sausse,
- Vallègue sur le Rau des Barelles (2 STEP),
- Drémil-Lafage sur la Seillonne



Des interventions sur les réseaux sont également nécessaires à St-Michel-de-Lanès, Puylaurens et Cuq-Toulza.

Sur les pollutions diffuses et l'érosion des sols (dispositions C23.1, D22.1)

Depuis 2018, la plateforme du projet SYPPRE « Coteaux argilo-calcaires du Lauragais » basée à Vieilleville développe des systèmes innovants avec allongement des rotations, réduction des intrants, amélioration de la couverture des sols. La démarche s'appuie sur un réseau de 7 exploitants et de nombreux organismes : Chambres d'Agriculture, Plateforme agricole d'Auzerville-Tolosane, Arvalis-Institut du Végétal, coopératives, ...

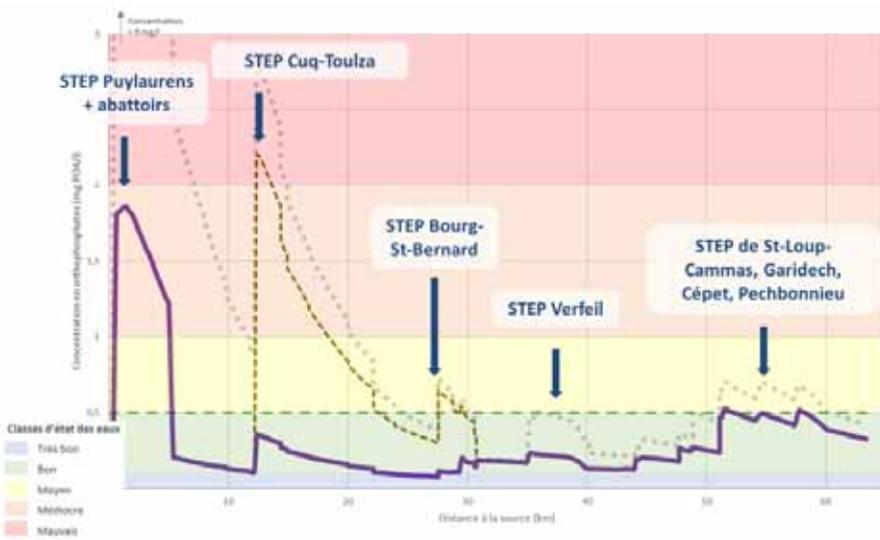
Le groupe 30 000 du Lauragais, animé par la Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne (antenne de Caraman) réunit 13 agriculteurs sur la problématique de la réduction des intrants et des couverts végétaux.

Plusieurs GIEE ont été portés sur la période 2015-2020 dans la partie amont du bassin de l'Hers par des Groupements de Développement Agricole (GDA des Coteaux de l'Hers, de la Vixiège, de Naurouze), AOC Sols, Terres Bio du Lauragais. Ces démarches ont réuni chacune entre 10 et 40 exploitants pour expérimenter des pratiques alternatives favorables à la préservation des sols et à la réduction des pollutions diffuses.

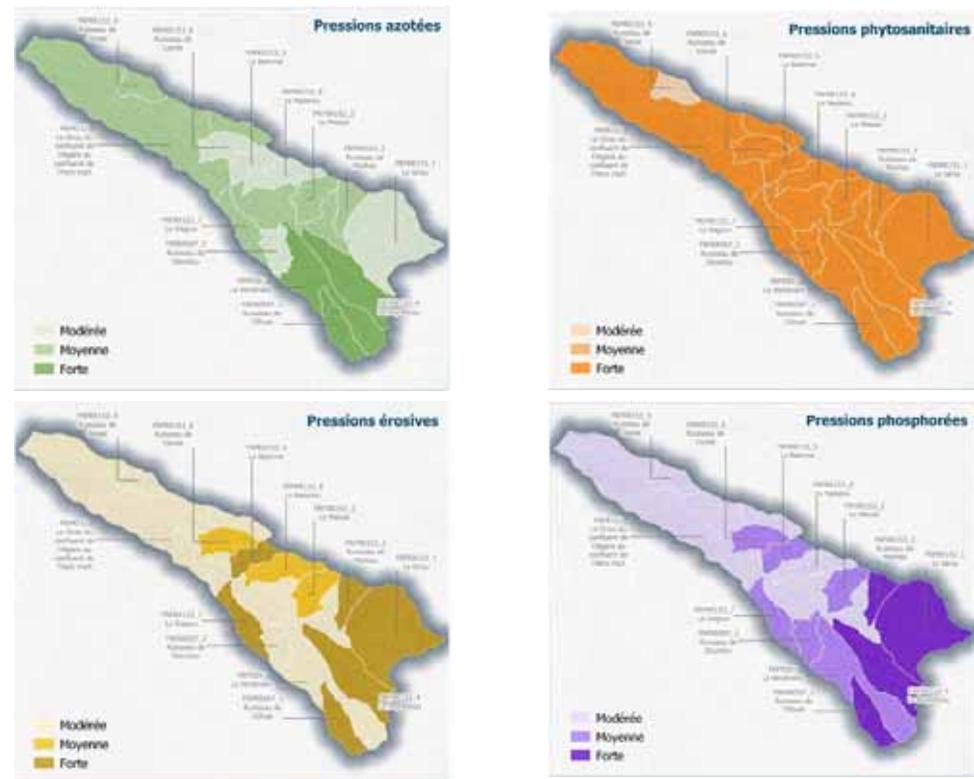
Sur la connaissance et la stratégie (dispositions C11.1, C11.2, C12.1, C12.2)

L'étude sur la qualité des eaux du bassin du Girou a été réalisée par le SBHG de 2021 à 2023, avec l'appui de l'Agence de l'Eau et une forte implication des acteurs du bassin. Elle définit un plan d'actions qui doit faire l'objet d'un chiffrage précis et d'une appropriation par les maîtres d'ouvrage. Cela doit aboutir à un programme opérationnel qui pourra faire l'objet d'une opération coordonnée, avec un appui financier spécifique de l'Agence de l'Eau.

L'étude met en évidence le « poids » de certains rejets dans la dégradation de la qualité des eaux. Elle identifie également des sous-bassins qui cumulent les difficultés (rejets domestiques, pollutions diffuses, érosion, milieux aquatiques altérés). La reconquête de la qualité sur ces territoires passe par des opérations combinées intervenant sur les différents types de pression.



Impact des principaux rejets sur la qualité des eaux du Girou



Des sous-bassins sur la partie amont du Girou qui cumulent les difficultés

L'évolution de l'état du bassin depuis 2018

Les données de l'état des lieux du SDAGE permettent de comparer les situations de 2013 et 2019. On observe

- un maintien de l'état moyen sur l'Hers-Mort aval
- une amélioration sur la Ganguise (moyen → bon), mais surtout
- une dégradation sur les bassins de Laragou, Tissier, Rosier, Vendinelle (moyen → médiocre), Girou aval (médiocre → mauvais), Girou amont, Balerme, Dagour, Nadalou, Gardijol, Escalquens, Marcaissonne, Saune, Visenc, Sausse, Seillonne (moyen → mauvais).

Ceci est dû essentiellement au nouveau système d'évaluation de la qualité biologique, « l'indice invertébrés multimétrique » (I2M2). La notation par l'I2M2 est plus pénalisante que les indices utilisés précédemment mais aussi plus représentative. Ainsi, si le nouvel état des lieux met en évidence une dégradation de 16 masses d'eau sur 36, certaines d'entre elles sont effectivement dégradées mais quelques-unes sont pénalisées par le calcul du nouvel indice. La biologie primant dans le calcul de l'état écologique, cet indice peut masquer des améliorations de la qualité des masses d'eau en aval des rejets des nouvelles stations d'épuration plus performantes.

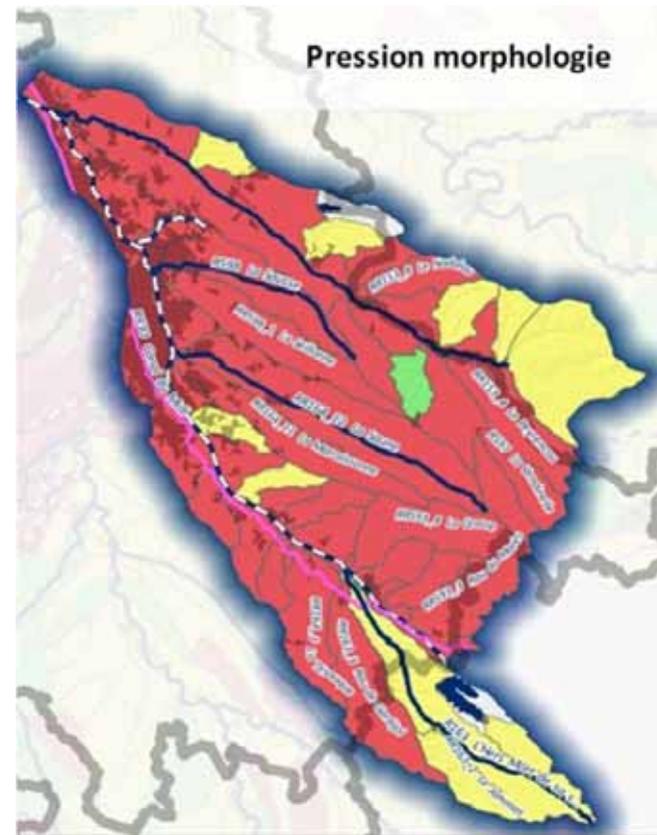
Dans tous les cas, l'amélioration de la qualité des eaux reste limitée par la qualité hydromorphologique : lits dégradés par les recalibrages et colmatage récurrent des fonds par les épisodes de coulées de boues au printemps. Cette situation affecte la notation des paramètres biologiques mais elle impacte également la qualité physico-chimique en limitant le pouvoir autoépurateur des cours d'eau.

Ce que l'on peut retenir des évolutions et de l'effet du SAGE

- La qualité des eaux du bassin Hers Girou reste globalement dégradée.
- Les actions réalisées sur l'assainissement domestique (stations d'épuration et réseaux) sont significatives mais les effets sont peu marquants, du fait des autres limites (hydromorphologie et colmatage des fonds).
- Les actions sur les pratiques agricoles restent trop limitées en superficie pour réduire les phénomènes de coulées de boues et les pollutions diffuses. Néanmoins, les savoir-faire acquis pourront être diffusés dans le cadre d'opérations nouvelles.
- Le SAGE préconise des approches coordonnées et stratégiques pour réduire les pollutions domestiques et industrielles, ainsi que les pollutions diffuses agricoles. Ces approches n'ont pas encore trouvé de concrétisation. L'étude sur la qualité des eaux du bassin du Girou est une première étape. Elle doit servir de base à la mise en œuvre d'un programme d'actions, dont l'ambition doit être l'atteinte du bon état à échéance 2050. Une démarche similaire devrait être engagée sur le bassin de l'Hers-Mort.

Etat des milieux aquatiques et des zones humides

- Des cours d'eau en grande partie recalibrés et rectifiés, depuis l'Hers-Mort jusqu'aux petits affluents et sous-affluents à la qualité morphologique médiocre
- Une qualité de milieu régulièrement dégradée par le colmatage des fonds engendré par le ruissellement
- Une hydrologie faible qui se traduit par des étiages prononcés et des assecs sur le cours amont des ruisseaux, un paramètre naturel qui est une limite pour la qualité des milieux
- Des zones humides peu nombreuses et de petite dimension



Qualité morphologique des masses d'eau du bassin Hers Girou (Etat des lieux 2019)

Pressions sur les milieux

Les décennies 70-90 ont vu les grands travaux de recalibrage et de rectification des cours d'eau, ainsi que le drainage des terres dans les fonds de vallée. La nouvelle morphologie des lits engendre une tendance à l'enfoncement, qui se traduit par des fonds souvent rocheux, offrant peu d'habitats pour les communautés aquatiques.

La pollution la plus impactante pour les milieux est l'apport de terres par les coulées de boues fréquentes sur le bassin avec les orages de printemps. Le colmatage des fonds pendant une moitié de l'année (des orages de mai à la remontée des débits en octobre) réduit fortement le potentiel biologique des cours d'eau.

La plupart des zones humides du bassin sont situées dans les fonds de vallée en bordure des rivières. Certaines sont mises en culture lors des années sèches ou subissent les apports des coteaux (coulées de boues).

Réponses - Les actions engagées depuis 2018

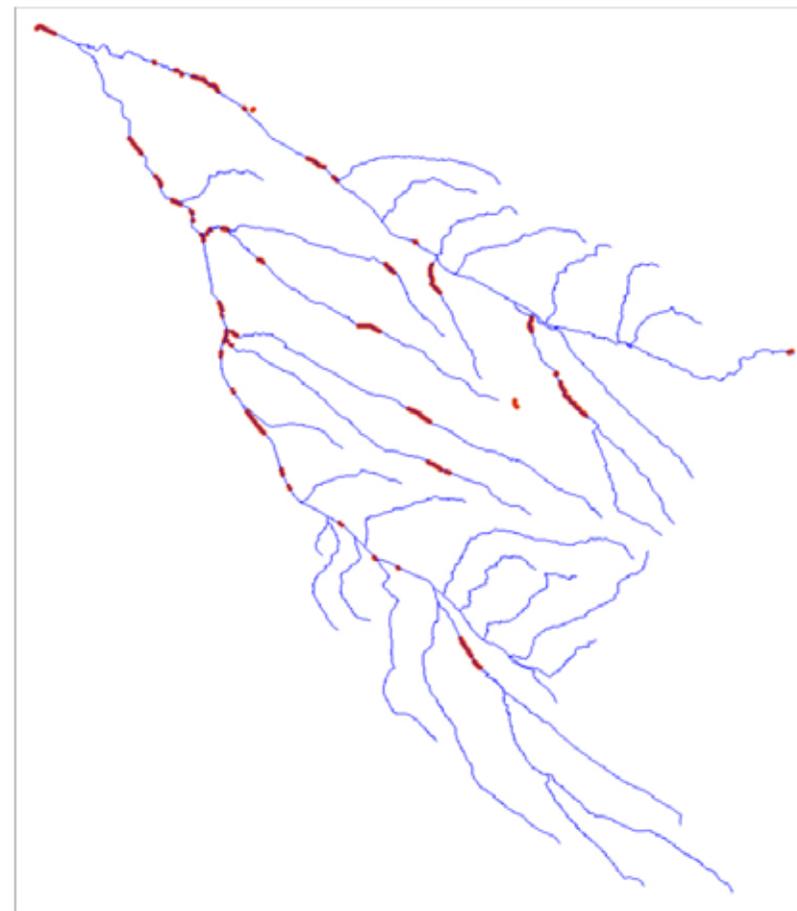
Poursuite des opérations de restauration et de plantations (dispositions D21.1, D21.2)

Depuis 2018, le SBHG a réalisé :

- des plantations d'arbres et reconstitution de ripisylve sur 26 500 ml de berges
- des recharges alluvionnaires et de la diversification d'écoulement sur 8 600 ml de cours d'eau
- des renaturations complètes sur 4 500 ml de cours d'eau
- des restaurations et reconnections avec les cours d'eau de 7 zones humides



L'Hers-Mort à Labège avant et après renaturation en 2019



Tronçons de cours d'eau renaturés sur le bassin Hers Girou

Le SICOVAL intervient sur les affluents de l'Hers-Mort, de la Marcaissonne et de la Saune sur son territoire. Depuis 2018 des travaux ont été réalisés sur l'Amadou, le Berjean, le Mals, le Maury, le Rivals, le Tissié, le Tricou, le Visenc :

- des renaturations, pour un linéaire total de 8 300 mètres de cours d'eau ;
- des restaurations de berges pour un linéaire total de 1 750 mètres de cours d'eau

Les suivis écologiques de certains tronçons renaturés montrent une réelle amélioration locale de la richesse et de la diversité écologique. Néanmoins, les linéaires renaturés sont encore insuffisants pour améliorer le classement de la qualité morphologique.

Les zones humides (dispositions D31.1, D31.2, D31.3)

- Après l'étude réalisée en 2016, poursuite d'acquisition de connaissances sur la partie haut-garonnaise du bassin par le Conservatoire départemental des zones humides du Département (services départementaux, CATEZH).
- Inventaires « au fil de l'eau » de nouvelles zones humides sur la partie tarnaise, par les membres du Pôle Tarnais des Zones Humides.
- Convention entre la CATEZH Garonne (Nature Occitanie) et le SBHG pour accompagner le Syndicat dans ses travaux sur les zones humides (Plan Pluriannuel de Gestion et animation du SAGE).
- Démarrage d'une étude de prélocalisation des zones humides sur l'ensemble du bassin par le SBHG, dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.
- Restauration de zones humides en lien avec la renaturation des cours d'eau (cf. supra).
- Restauration de mares par les Fédérations des Chasseurs de la Haute-Garonne et du Tarn. Démarche Miléoc portée par la Fédération des Chasseurs de Haute-Garonne entre 2017 et 2020 : 81 mares recensées, 22 restaurées.



*Prairie humide en bordure du Ruisseau de l'Oulmine
Commune de Bertre (81)*



Restauration de mare au Cabanial (avant après)

Les actions de protection des milieux (dispositions D11.2, D11.3, D11.4, D31.3)

La révision des PLU donne lieu à des inventaires de milieux dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement. Les ripisylves et les zones humides sont mieux prises en compte dans le règlement et sont mieux protégées (espace boisé classe, article L. 151-23 CU).

Les SCoT en révision (Grande Agglomération Toulousaine, Nord Toulousain) portent une attention renforcée aux milieux naturels et aux zones humides, à partir principalement des données du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

L'évolution de l'état du bassin depuis 2018

On n'observe pas d'évolution marquée de la situation des milieux aquatiques et des zones humides à l'échelle du bassin, ni dans le sens d'une dégradation ni dans celui d'une amélioration. Les actions réalisées apportent un « gain » écologique localement.

Les fermes agrivoltaïques font peser une nouvelle menace sur les milieux. Des aménagements de ce type en bordure immédiate de cours d'eau ou sur des plans d'eau peuvent nuire de manière significative à leur qualité écologique.

Des progrès restent à réaliser sur la connaissance des zones humides (absence de données sur la partie audoise du bassin versant) et sur leur protection.

Ce que l'on peut retenir des évolutions et de l'effet du SAGE

L'accompagnement du SAGE dans la révision des documents d'urbanisme (SCoT et des PLU) contribue à une meilleure prise en compte des cours d'eau et de leurs abords, des zones humides et des éléments de paysages qui influencent le cycle de l'eau sur le territoire.

On n'observe pas d'influence notable du SAGE sur les pratiques des acteurs. Beaucoup sont déjà mobilisés dans la préservation et la restauration des milieux aquatiques et des zones humides (Départements, SBHG, SICOVAL, Nature Occitanie, Fédérations de Pêche, Fédérations des Chasseurs, Arbres et Paysages, Chambre d'Agriculture du Tarn...). On observe néanmoins une prise de conscience et une meilleure appréhension des enjeux au fil des échanges au sein de la CLE et des groupes techniques (ex. : le colmatage des fonds généré par les apports de terre aux cours d'eau lors des orages, qui limite fortement le potentiel biologique, est un enjeu reconnu par tous).

Le contentieux entre Toulouse Métropole et le SBHG concernant la GEMAPI et le blocage de la situation statutaire qui en découle limite depuis 2017 les capacités d'intervention du syndicat sur de nombreux cours d'eau.

Etat de la situation du bassin

- Depuis le recalibrage, la plaine de l'Hers-Mort est protégée pour les crues jusqu'à trentennales. Le risque persiste pour les grandes crues (type 1971).
- En amont de l'agglomération toulousaine, des zones d'expansion des crues dans les vallées principales (Hers, Marcaissonne, Saune, Seillonne) jouent un rôle de protection pour les secteurs urbanisés de l'aval.
- Les digues sont peu nombreuses sur le bassin. Elles sont principalement présentes sur l'Hers Mort aval.
- Des risques d'inondations existent sur les affluents et peuvent toucher des hameaux et des villages (ex. Gardijol à Gardouch en juillet 2018).
- Des risques très localisés existent en lien avec des problématiques de coulées de boues et de gestion des fossés et conduites de bord de route (Belflou, St-Michel de-Lanès, Aurin, ...).
- Les PPRI sont approuvés sur les principales vallées du bassin (Hers aval, moyen et amont, Marcaissonne-Saune-Seillonne, L'Union). Le PPRI du Girou est prescrit et sera réalisé après l'aménagement de l'autoroute Toulouse – Castres.
- Le PAPI de l'Agglomération Toulousaine recoupe le bassin dans les limites de la Métropole. Il prévoit la réalisation des projets développés par le SBHG les années précédentes sur l'Hers entre Launaguet et Bruguières et sur la Sausse à Beaupuy.



Coulées de boues sur les routes



Hers en crue à St Rome 10 janv. 2022



Gardijol en crue dans le Canal du Midi Juillet 2018

Pressions d'aménagement sur les vallées inondables et sur les affluents

- Les projets d'aménagement (habitat, routes, voies ferrées) sont conformes aux prescriptions des PPRI. Néanmoins, les possibilités d'aménager les zones jaunes conduisent à soustraire des secteurs de vallées à l'expansion des eaux des grandes crues (ex. projet d'aménagement de la RD916 dans la plaine de l'Hers-Mort entre Escalquens et Pompertuzat).
- Le projet d'autoroute Toulouse – Castres suscite la préoccupation des habitants et des collectivités du fait de l'emprise de l'aménagement sur les zones inondables et malgré les mesures compensatoires prévues.

- Les remblais illégaux en zone inondable sont fréquents. Les signalements réalisés par les collectivités permettent à la police de l'environnement de stopper les dépôts. Mais le retrait des matériaux déposés n'est le plus souvent pas réalisé. Le cumul des surfaces remblayées est difficile à évaluer, sachant que certaines pratiques échappent à la vigilance des autorités.
- L'urbanisation sur les coteaux continue d'avoir des effets sur le fonctionnement hydrologique des petits cours d'eau (crues localisées, érosions)



Remblai dans la Plaine de Monges à Launaguet 2011

Réponses – Les actions engagées depuis 2018

Préservation des champs d'expansion de crues (dispositions E11.1, E11.2)

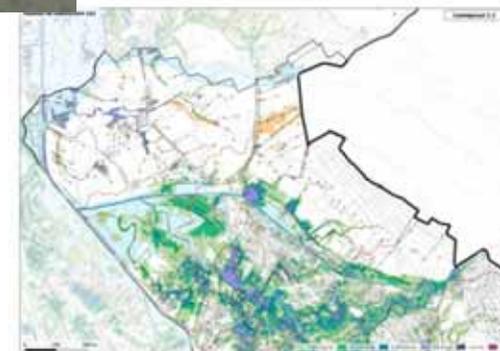
- Avis de la CLE sur le projet d'autoroute Toulouse – Castres et sur le projet d'aménagement de la RD916 entre Escalquens et Belberaud : réserves émises au sujet de l'impact sur l'inondabilité des zones périphériques et aval.

Les eaux pluviales (dispositions E12.1, E12.2)

- Elaboration des schémas directeurs de gestion des eaux pluviales (SDGEP) du SICOVAL et de Toulouse Métropole.
- Etude sur les eaux pluviales urbaines réalisées sur 60 sous bassins versants sensibles au ruissellement. Mise à disposition des résultats par un site internet dédié en 2022.
- PAPI de l'Agglomération toulousaine : PAPI d'intention (études et concertation) en 2018-2023 : Reprise des études hydrauliques de l'Hers et de ses affluents, étude de ruissellement. Sujet de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de protection sur l'Hers et la Sausse non résolu (compétence GEMAPI).



Application Eaux pluviales urbaines du SAGE 2022



Etude ruissellement PAPI 2023

Franchissement du Canal du Midi (disposition E21.3)

- Echanges en 2020 entre VNF, la mairie de Gardouch, la Communauté de Communes Terres du Lauragais et le SBHG sur l'entretien du Gardijol et de l'aqueduc du Canal du Midi, suite aux inondations de juillet 2018. Entretien soutenu de la végétation des berges du Gardijol en amont et aval du canal depuis 2018. Curage des voûtes par VNF en 2021. Contentieux engagé par VNF contre les collectivités en 2022 pour le paiement des travaux de curage.

L'évolution de l'état du bassin depuis 2018

Le « grignotage » des zones d'expansion de crues par les aménagements et les remblais illégaux sur l'Hers et les principaux affluents (et dans le futur le Girou avec l'autoroute) est un phénomène progressif dont les effets sont difficiles à évaluer.

L'évolution du climat laisse présager des orages plus fréquents qui pourront augmenter la survenance de phénomènes comme la crue du Gardijol de juillet 2018.

Ce que l'on peut retenir des évolutions et de l'effet du SAGE

Les gestionnaires disposent depuis 2018 de nouveaux outils pour gérer les risques d'inondations locales (étude des eaux pluviales urbaines du SAGE, étude ruissellement du PAPI).

Le SAGE n'est pas utilisé comme il le devrait dans les procédures d'instruction des grands projets. L'avis de la CLE est sollicité en fin de parcours d'instruction réglementaire, alors que la plus-value du SAGE réside dans sa prise en compte en amont des projets.

Les inondations à Gardouch en juillet 2018 ont mis en évidence l'acuité de la disposition E21.3 sur la gestion des ouvrages de franchissement du Canal du Midi.

Le contentieux entre Toulouse Métropole et le SBHG concernant la GEMAPI et le blocage de la situation statutaire qui en découle limite depuis 2017 les capacités d'intervention du syndicat sur de nombreux cours d'eau.



TABLEAU DE BORD DU SAGE 2023 – PARTIE 2

TABLEAUX DE SYNTHESE PRESENTANT LE NIVEAU DE REALISATION ET L'ETAT D'AVANCEMENT

Ces tableaux sont des documents de travail à destination des membres du Bureau et de la CLE pour appuyer les débats sur l'opportunité de réviser le SAGE à l'échéance 2024 (tous les 6 ans). Il est complémentaire de la partie 3 du tableau de bord décrivant la mise en œuvre de chaque disposition.

LEGENDE :

Mesure réalisée ou récurrente mise en œuvre
Mesure partiellement réalisée ou en cours de réalisation
Mesure récurrente partiellement mise en œuvre
Mesure non réalisée
Mesure non évaluée

Présentation générale

Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 mai 2018. Il compte 55 dispositions.

Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous en fonction du degré de réalisation.

Enjeux	Nombre de dispositions	Dispositions prioritaires	Mesure réalisée ou récurrente mise en œuvre	Mesure partiellement réalisée ou en cours de réalisation	Mesure récurrente partiellement mise en œuvre	Mesure non réalisée	Mesure non évaluée
Gouvernance	9	2	7 (1P)*	–	1	1 (1P)	–
Gestion quantitative	12	7	5 (3P)	4 (3P)	1	1 (1P)	1
Qualité des eaux	11	5	1	7 (3P)	–	2 (2P)	1
Milieux aquatiques et zones humides	11	6	4 (1P)	1	3 (2P)	3 (3P)	–
Risques d'inondation	12	3	–	5 (1P)	1	6 (2P)	–
TOTAL	55	23	17 (5P)	17 (7P)	6 (2P)	13 (9P)	2

* (1P) = « dont une disposition prioritaire »

34 dispositions sont réalisées ou en cours de mise en œuvre, soit 62 %.

Parmi celles-ci, 12 sont prioritaires, soit 52 % (des dispositions prioritaires).

19 dispositions sont non réalisées ou partiellement mises en œuvre, soit 35 %

Parmi celles-ci, 11 sont prioritaires, soit 48 %

D'une manière générale, on peut considérer que le SAGE connaît un bon déroulement et niveau de réalisation depuis 2018 pour la moitié des mesures. L'autre moitié est peu ou pas engagée. Cela est en partie lié au fait que certaines mesures sont dépendantes d'autres pour leur mise en œuvre (ex. préservation des zones humides D31.2 dépendante de la cartographie D31.1)

Analyse par thèmes

Mesure réalisée ou récurrente mise en œuvre
Mesure partiellement réalisée ou en cours de réalisation
Mesure récurrente partiellement mise en œuvre
Mesure non réalisée
Mesure non évaluée

A – Gouvernance

La quasi-totalité des mesures sont réalisées ou mises en œuvre. La « diffusion » du SAGE dans les procédures d'urbanisme et dans d'autres instances de gestion (InterSAGE Garonne, commission Interdistrict) fonctionne bien, la CLE étant assimilée Personne Publique Associée.

Le tableau de bord fait toujours l'objet de débats dans sa forme et son utilisation.

La gouvernance GEMAPI sur le bassin n'est toujours pas stabilisée, ce qui fragilise le SBHG dans ses missions.

	Priorité	Calendrier initial	Degré de mise en œuvre	Descriptions-Commentaires	Analyse - Réflexions en vue de la révision du SAGE	Conclusion - Révision
A1- Organiser et suivre la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort – Girou						
A11- Assurer l'animation et le suivi de la mise en œuvre du SAGE						
A11.1- Affirmer le rôle de la CLE avec ses missions de concertation et de partenariat	P	2018-2023		Réunions régulières CLE et Bureau, plusieurs groupes de travail, doctrines de mise en œuvre, avis de la CLE.	Fonctionnement correct de la CLE et de ses instances. Formaliser un comité restreint pour un suivi plus régulier et plus facile des opérations ?	Maintenir + Compléter-Adapter
A11.2- Préciser le contenu des missions de la structure porteuse du SAGE		2018-2023		Mission de structure porteuse assumée par le SBHG. Démarche de reconnaissance EPTB non engagée.	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE. Sujet de la reconnaissance EPTB à relier à la disposition A21.1	Réécrire
A11.3 – Orienter et contractualiser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE		2018-2023		Appui financier Agence de l'Eau, Région, Départements sur les actions engagées dans le cadre du SAGE.	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE	Maintenir
A12- Suivre et évaluer le SAGE						
A12.1- Elaborer, renseigner et diffuser un tableau de bord du SAGE et réaliser des bilans		2018-2023		Bilan annuel des actions présenté à la CLE. Suivi de l'état du bassin 2017 et 2018 peu valorisé.	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE	Maintenir
A2- Favoriser la convergence des politiques publiques pour répondre aux enjeux du bassin Hers-						
A21- Assurer la cohérence des Mesures avec l'approche de bassin versant et la logique de solidarité amont-aval						
A21.1- Organiser les compétences à l'échelle du bassin versant Hers-Mort – Girou	P	2018		Compétence GEMAPI SBHG / Toulouse Métropole	Ce problème devrait être résolu avant l'adoption du SAGE révisé	Supprimer
A21.2- Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE		2018-2023		Guide SAGE-Urbanisme. Suivi de la révision des SCoT et PLU	Des marges de progrès existent pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et de risques naturels dans les PLU.	Réécrire
A22- Développer la coordination entre bassins versants limitrophes interdépendants						
A22.1- Participer à la commission interdistrict autour du barrage de la Gangulise		2018-2023		Participation aux travaux de la commission	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE.	Maintenir
A22.2- Intégrer les enjeux du bassin Garonne dans la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort – Girou pour assurer une solidarité interbassins		2018-2023		Participation aux travaux de l'inter-SAGE Garonne	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE.	Maintenir
A3 - Communiquer sur les enjeux du bassin Hers-Mort – Girou						
A31- Informer et sensibiliser la population sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques						
A31.1- Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières		2018-2023		Actions scolaires du SBHG avec l'association Reflets	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE.	Maintenir

B – Gestion quantitative

La gestion des plans d'eau reste insuffisamment renseignée, malgré les avancées sur la partie haut-garonnaise (étude Chambre d'Agriculture). Le suivi des débits est à améliorer, notamment en période d'étiage. La réunion du groupe de travail "Gestion quantitative" le 10 mai 2022 a défini les grands axes d'une feuille de route pour avancer sur ces sujets. Les mesures sur l'alimentation en eau potable sont partiellement réalisées ou non évaluées, ce qui représente un enjeu pour l'avenir dans le contexte du changement climatique et du partage de la ressource entre plusieurs territoires.

	Priorité	Échéances prévues en 2018	Degré de mise en œuvre	Descriptions-Commentaires	Analyse - Réflexions en vue de la révision du SAGE	Conclusion - Révision
B1 – Optimiser la gestion des ressources en eau du bassin						
B11 – Doter le bassin des outils techniques et réglementaires permettant une gestion optimisée de la ressource en eau en période d'étiage						
B11.1- Compléter et pérenniser les outils de suivi hydrologique	P	2020-2022		Débats engagés dans le groupe "Gestion Quantitative"	Envisager un suivi visuel des cours d'eau à l'étiage pour informer les cellules sécheresse départementales.	Réécrire
B11.2- Déterminer un débit de référence quantitatif complémentaire sur le Girou		2020-2021		Débats d'objectifs de Cépet validés dans l'arrêté-cadre sécheresse	Ce point peut être considéré comme traité.	Supprimer
B12 – Intégrer les plans d'eau à la gestion de la ressource en période d'étiage						
B12.1- Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin	P	2018-2020		Étude Chambre d'Agriculture 31	Connaissance des plans d'eau aqise sur la partie 31, absente sur les départements 11 et 81. A reprendre	Réécrire
B12.2- Améliorer la gestion des plans d'eau du bassin	P	2021-2023		Débats engagés dans le groupe "Gestion Quantitative"	Information sur les débits réservés à compléter. Réflexions sur des réalimentations complémentaires (Girou, Saune) à développer.	Réécrire
B12.3- Etudier les options permettant de valoriser les volumes stockés avant de nouvelles créations de plan d'eau		2018-2023		1 cas de création de plan d'eau à Verfeil en 2019	Principe d'une approche stratégique de la gestion des réserves d'eau toujours d'actualité.	Maintenir
B13- Poursuivre l'optimisation de la conduite de l'irrigation						
B13.1- Rechercher les économies d'eau dans la conduite de l'irrigation	P	2018-2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Mesure générique à conserver mais plus-value du SAGE à rechercher.	Maintenir + Adapter
B13.2- Améliorer la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation		2021-2023		Rôle centralisateur du SMEA31, organisme unique	Cette disposition est liée aux précédentes. A reprendre en fonction du contenu futur du SAGE.	Réécrire
B2- Assurer la pérennisation et l'efficacité de la réalimentation de l'Hers-Mort et du Girou aval						
B21- Consolider l'affectation du volume de 7 hm³ dévolu à la réalimentation de l'Hers-Mort dans la gestion du système AHL - Gangulise						
B21.1- Sécuriser les volumes destinés à la réalimentation de l'Hers-Mort	P	2018-2023		Consensus des acteurs institutionnels sur le sujet	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE. A relier aux évolutions potentielles sur Montbel.	Maintenir + Adapter
B22- Poursuivre la réalimentation du Girou aval par les retenues de la Balerne et du Laragou						
B22.1- Conventionner des volumes à la réalimentation du Girou aval		2022-2023		Débats engagés dans le groupe "Gestion Quantitative"	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE, en fonction de l'avancée des réflexions sur l'étude qualité Bassin Girou. Option ASA Lauragais Tamais abandonnée. Gestion future de Balerne-Laragou ? Lien avec B11.2	Réécrire
B3- Assurer l'alimentation en eau potable du bassin sur le long terme						
B31- Garantir l'approvisionnement en eau potable du bassin dans une logique de solidarité avec les territoires limitrophes						
B31.1- Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le bassin versant Hers-Mort – Girou	P	2018-2023		Principes repris dans le Schéma deplal AEP 31	Enjeu de la disponibilité de la ressource régionale à long terme (changement climatique). Principe de solidarité interbassin à promouvoir.	Réécrire
B32- Promouvoir une utilisation rationnelle et économe de l'eau domestique						
B32.1- Améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable		2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Mesure générique à conserver mais plus-value du SAGE à rechercher.	Réécrire
B32.2- Inciter les usagers à économiser l'eau	P	2018-2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Mesure générique à conserver mais plus-value du SAGE à rechercher.	Réécrire

C – Qualité des eaux

Un bon degré de mise en œuvre est à relier à la réalisation du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé) par les services de l'Etat et à l'étude en cours sur la qualité des eaux du bassin du Girou. Un niveau « d'expertise » identique à celui du bassin du Girou sera nécessaire sur la partie Hers-Mort.

La partie opérationnelle de ce thème (C12.1, C12.2 plans d'actions) reste à engager. La question d'une réalimentation hivernale de l'Hers-Mort par la Ganguisse est réglée depuis les débats du groupe de travail sur la gestion quantitative.

La disposition C22.2 est caduque depuis l'évolution de la réglementation sur l'utilisation des phytosanitaires par les collectivités.

	Priorité	Échéances prévues en 2018	Degré de mise en œuvre	Descriptions-Commentaires	Analyse - Réflexions en vue de la révision du SAGE	Conclusion - Révision
C1 – Coordonner les Mesures de restauration de la qualité des eaux						
C11 – Améliorer les connaissances						
C11.1- Développer l'exploitation des données pour évaluer l'impact cumulé des rejets sur la ressource et les milieux aquatiques		2018-2019		PAOT Hers Girou réalisé par l'Etat. Etude qualité bassin Girou en cours	Approche technicienne et phasée des mesures C11.1, C11.2, C12.1, C12.2. Logique à revoir ?	Réécrire
C11.2- Elaborer un diagnostic technique et économique de la qualité des eaux à l'échelle de chaque masse d'eau du bassin	P	2018-2020		PAOT Hers Girou réalisé par l'Etat. Etude qualité bassin Girou en cours	Approche technicienne et phasée des mesures C11.1, C11.2, C12.1, C12.2. Logique à revoir ?	Réécrire
C12- Elaborer des programmes pluriannuels de restauration de la qualité des eaux						
C12.1- Définir un programme pluriannuel d'actions pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin (hors activités agricoles)	P	2021-2023			Approche technicienne et phasée des mesures C11.1, C11.2, C12.1, C12.2. Logique à revoir ?	Réécrire
C12.2- Définir un plan d'actions en zone agricole pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin	P	2018-2019			Approche technicienne et phasée des mesures C11.1, C11.2, C12.1, C12.2. Logique à revoir ?	Réécrire
C13- Intégrer la gestion des débits dans la stratégie de restauration de la qualité des eaux						
C13.1- Evaluer l'intérêt et les possibilités d'un renforcement du soutien d'étiage de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguisse		2021-2022		Note d'analyse hydrologique. Débats engagés dans le groupe "Gestion Quantitative"	Soutien d'étiage hivernal inenvisageable, lâchers d'appoint à réfléchir. A relier aux autres réflexions sur les réalimentations.	Réécrire
C2- Renforcer les Mesures de lutte contre les pollutions pour atteindre le bon état/potentiel						
C21- Réduire les pollutions domestiques						
C21.1- Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau	P	2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Nouvelle approche à partir de l'étude qualité du bassin du Girou. Question de la définition du bon état écologique sur le bassin.	Réécrire
C21.2- Maintenir l'assainissement non collectif dans certaines zones faisant l'objet d'une densification de l'habitat		2021-2023			Réflexion à reprendre avec les acteurs de l'urbanisme (enjeux limitation de l'étalement urbain et densification).	Maintenir + Adapter
C21.3- Finaliser les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif et réhabiliter en priorité les dispositifs impactants		2018-2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Mesure générique à conserver mais plus-value du SAGE à rechercher.	Réécrire
C22- Réduire les pollutions diffuses issues du ruissellement urbain						
C22.1- Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l'objectif de non dégradation des milieux		2018-2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Sujet toujours d'actualité mais mesure peu opérationnelle dans sa rédaction.	Réécrire
C22.2- Poursuivre les démarches engagées de réduction et d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires		2021-2023		Interdiction aux coll. Depuis 2017, aux particuliers depuis 2022	Ce point peut être considéré comme traité.	Supprimer
C23- Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole						
C23.1- Poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole	P	2020-2023		Groupe 30000 du Lauragais.	Enjeu majeur du territoire sur lequel le SAGE actuel est peu opérationnel.	Réécrire

D – Milieux aquatiques et zones humides

Les mesures concernant les cours d'eau ont un bon niveau de réalisation (cartographie, renaturations, prise en compte dans les PLU).

Celles sur les zones humides et l'érosion des sols ne sont à l'inverse pas ou peu engagées, malgré les orientations données par les groupes de travail sur ces deux sujets.

	Priorité	Échéances prévues en 2018	Degré de mise en œuvre	Descriptions-Commentaires	Analyse - Réflexions en vue de la révision du SAGE	Conclusion - Révision
D1- Organiser l'intervention des acteurs sur les cours d'eau						
D11- Identifier et protéger les cours d'eau						
D11.1- Cartographier les cours d'eau		2018-2023			Ce point peut être considéré comme traité.	Supprimer
D11.2- Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme	P	2018-2020			Pressions d'aménagement toujours présentes aux abords des cours d'eau. Travailler sur les SCOT du territoire sur ce sujet.	Maintenir + Adapter
D11.3- Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues		2018-2023			Enjeu majeur du territoire sur lequel le SAGE actuel est peu opérationnel.	Maintenir + Adapter
D11.4- Rendre compatible les nouveaux projets d'aménagement avec les objectifs de non-dégradation des milieux	P	2018-2023			Mesure redondante avec la réglementation et peu opérationnelle.	Réécrire
D2- Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour atteindre les objectifs de bon état ou de bon potentiel						
D21- Restaurer la morphologie et assurer un entretien durable des cours d'eau						
D21.1- Promouvoir les opérations de restauration des cours d'eau	P	2018-2019		PPG en cours de révision.	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE. Vers une approche plus stratégique pour la reconquête de la qualité des eaux ?	Maintenir + Adapter
D21.2- Définir un nouveau cadre d'intervention sous les lignes électriques à haute et très haute tension		2018-2023			Ce point peut être considéré comme traité.	Supprimer
D22- Lutter contre l'érosion des sols et réduire le ruissellement en zone rurale						
D22.1- Engager des actions de lutte contre l'érosion sur les secteurs prioritaires	P	2021-2023		Plantations de haies par Arbres et Paysages. Plantations de haies à Belflou (11).	Enjeu majeur du territoire sur lequel le SAGE actuel est peu opérationnel.	Maintenir + Adapter
D22.2- Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation	P	2018-2023			Mesure à reprendre en relation avec celles sur l'urbanisme.	Maintenir + Adapter
D3- Maintenir et restaurer les zones humides						
D31- Préserver les zones humides existantes						
D31.1- Identifier et caractériser les zones humides		2018-2020		Etude ZH : appel d'offre infructueux en 2022	Connaissance des ZH à développer pour intégrer des mesures dans le prochain SAGE.	Maintenir + Adapter
D31.2- Mettre en place un plan de gestion des zones humides	P	2018-2022			Connaissance des ZH à développer pour intégrer des mesures dans le prochain SAGE. Article de règlement à envisager en lien avec cette disposition.	Maintenir + Adapter
D31.3- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme		2018-2020			Connaissance des ZH à développer pour intégrer des mesures dans le prochain SAGE.	Maintenir + Adapter

E – Prévention des risques d'inondations

Les dispositions E11.1 à E11.3 sont des orientations de gestion qui ne sont pas connues ou prises en compte par les gestionnaires. L'étude sur les eaux pluviales urbaines répond aux enjeux de la disposition E12.1, mais la portée de cette mesure dépendra de son utilisation par les collectivités et les aménageurs (enjeu de diffusion, de communication et d'accompagnement). Rien n'a été engagé sur les Plans Communaux de Sauvegarde, ceux-ci ayant été majoritairement réalisés avant l'approbation du SAGE. Comme sur le thème B, la question des outils de suivi hydrologique reste non traitée. Le PAPI de l'agglomération toulousaine se poursuit, mais la mise en œuvre des actions sur la partie Hers-Mort du territoire reste dépendante de la clarification des compétences GEMAPI.

	Priorité	Échéances prévues en 2018	Degré de mise en œuvre	Descriptions-Commentaires	Analyse - Réflexions en vue de la révision du SAGE	Conclusion - Révision
E1- Réduire l'aléa d'inondation						
E11- Maintenir le fonctionnement hydraulique de la plaine inondable						
E11.1- Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme	P	2018-2020		Pas d'anticipation dans la conception des projets.	Disposition inefficace. Enjeu de la place du SAGE dans les procédures d'autorisation.	Maintenir + Adapter
E11.2- Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les champs d'expansion de crues pour ralentir les écoulements		2018-2023		Quelques actions en lien avec des chantiers de renaturation.	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE. Casiers écrêteurs peu adaptés à la réalité du bassin.	Réécrire
E11.3- Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable		2018-2020		Lettre d'information du SBHG diffusée aux communes en 2015. Veille du SBHG.	Disposition inefficace. Intégrer le sujet dans le règlement du SAGE ?	Maintenir + Adapter
E12- Réduire le ruissellement urbain et ralentir la formation des crues						
E12.1- Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion	P	2018-2023		Etude eaux pluviales sur 60 sous-bassins sensibles engagée en 2021.	Sujet en partie traité. A actualiser pour favoriser les schémas d'eaux pluviales et améliorer les zonages d'assainissement.	Maintenir + Adapter
E12.2- Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales		2018-2023			Mesure redondante avec la réglementation. A revoir.	Réécrire
E2- Améliorer la protection des personnes et des biens dans les zones exposées						
E21- Réduire la vulnérabilité des territoires						
E21.1- Privilégier la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans l'aménagement du territoire	P	2018-2023			Des marges de progrès existent pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et de risques naturels dans les PLU.	Maintenir + Adapter
E21.2- Compiler les inventaires d'ouvrages de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant		2021-2023		Données DDAF31-Géodialog 2008. Etude Hers aval SBHG 2016. Inventaires PAPI Agglo Toulousaine.	Approche à revoir en fonction des enjeux de vulnérabilité identifiés avec le PAPI.	Réécrire
E21.3- Améliorer la gestion des ouvrages de franchissement du Canal du Midi		2018-2023		Contentieux VNF-Riverains-Collectivités à Gardouch	A revoir en fonction de l'évolution du contentieux entre collectivités GEMAPI et VNF	Maintenir + Adapter
E22- Améliorer la diffusion des connaissances et développer une culture du risque						
E22.1- Améliorer la culture du risque inondation		2018-2023		Sensibilisation au travers des SCoT et PLU	Limites du SBHG pour conduire des opérations spécifiques de sensibilisation. A revoir.	Réécrire
E3- Améliorer la préparation, l'alerte et la gestion de crise						
E31- Améliorer la prévision des crues						
E31.1- Améliorer le suivi hydrologique et pluviométrique sur le bassin		2020-2021		Station de Cépet désormais sur Vigicrues	Difficilement réalisable en raison du coût des actions et du faible enjeu pour l'alerte (grands cours d'eau du bassin à débordement lent).	Réécrire
E32- Organiser la gestion de crise						
E32.1- Faciliter l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)		2018-2023		Obligation de réaliser les PCS après l'approbation du PPRI	Plans Communaux de Sauvegarde réalisés. Cette disposition n'a plus vraiment d'objet.	Supprimer
E4- Réduire les conséquences négatives des grandes inondations sur le Territoire à Risque Important de Toulouse						
E41- Contribuer à la gestion de la crue historique de l'ensemble des cours d'eau de l'agglomération toulousaine						
E41.1- Participer à la définition et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse		2018-2023		Achèvement du PAPI d'intention prévu en 2024	Disposition à reprendre en lien avec l'évolution du PAPI (achèvement du PAPI d'intention et démarrage du PAPI de travaux)	Maintenir + Adapter

Les dispositions prioritaires du SAGE

Cette sous-partie reprend les informations des tableaux précédents pour donner une vision plus synthétique sur les dispositions prioritaires.

Parmi les dispositions prioritaires, 9 ne sont pas réalisées ou engagée.

Cela concerne notamment deux enjeux majeurs du SAGE :

- La réduction des pollutions avec la réalisation de plans d'actions pour la qualité des eaux (C12.1, C12.2) : ces opérations nécessitent des études approfondies puis des investissements importants et de long terme, qui impliquent une forte mobilisation des maîtres d'ouvrage. L'étude sur la qualité des eaux du bassin du Girou et la mise en œuvre prochaine du programme d'actions constituent des avancées concrètes.
- La lutte contre l'érosion (D22.1, D22.2) : les opérations dans ce domaine nécessitent une implication volontaire des agriculteurs, qui jusqu'à présent s'accommodent des dégâts occasionnels des orages (la perte de fertilité des sols érodés n'affecte pas encore la rentabilité des exploitations). La mobilisation des acteurs sur un ou plusieurs sous-bassins impliquent un fort accompagnement.

La mise en œuvre des mesures pour la préservation des zones humides passe par une étude de cartographie et de caractérisation qui est engagée en deux étapes : étude de prélocalisation en 2023 puis inventaires de terrain et caractérisation en 2024.

Les dispositions prioritaires du SAGE

	Calendrier initial	Degré de mise en œuvre	Descriptions-Commentaires	Analyse - Réflexions en vue de la révision du SAGE	Conclusion - Révision
A11.1- Affirmer le rôle de la CLE avec ses missions de concertation et de partenariat	2018-2023		Réunions régulières CLE et Bureau, plusieurs groupes de travail, doctrines de mise en œuvre, avis de la CLE.	Fonctionnement correct de la CLE et de ses instances. Formaliser un comité restreint pour un suivi plus régulier et plus facile des opérations ?	Maintenir + Compléter-Adapter
A21.1- Organiser les compétences à l'échelle du bassin versant Hers-Mort – Girou	2018		Compétence GEMAPI SBHG / Toulouse Métropole	Ce problème devrait être résolu avant l'adoption du SAGE révisé	Supprimer
B11.1- Compléter et pérenniser les outils de suivi hydrologique	2020-2022		Débats engagés dans le groupe "Gestion Quantitative"	Envisager un suivi visuel des cours d'eau à l'étiage pour informer les cellules sèches départementales.	Réécrire
B12.1- Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin	2018-2020		Etude Chambre d'Agriculture 31	Connaissance des plans d'eau acquise sur la partie 31, absente sur les départements 11 et 81. A reprendre	Réécrire
B12.2- Améliorer la gestion des plans d'eau du bassin	2021-2023		Débats engagés dans le groupe "Gestion Quantitative"	Information sur les débits réservés à compléter. Réflexions sur des réalimentations complémentaires (Girou, Saune) à développer.	Réécrire
B13.1- Rechercher les économies d'eau dans la conduite de l'irrigation	2018-2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Mesure générique à conserver mais plus-value du SAGE à rechercher.	Maintenir + Adapter
B21.1- Sécuriser les volumes destinés à la réalimentation de l'Hers-Mort	2018-2023		Consensus des acteurs institutionnels sur le sujet	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE. A relier aux évolutions potentielles sur Montbel.	Maintenir + Adapter
B31.1- Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le bassin versant Hers-Mort – Girou	2018-2023		Principes repris dans le Schéma deplal AEP 31	Enjeu de la disponibilité de la ressource régionale à long terme (changement climatique). Principe de solidarité interbassin à promouvoir.	Réécrire
B32.2- Inciter les usagers à économiser l'eau	2018-2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Mesure générique à conserver mais plus-value du SAGE à rechercher.	Réécrire
C11.2- Elaborer un diagnostic technique et économique de la qualité des eaux à l'échelle de chaque masse d'eau du bassin	2018-2020		PAOT Hers Girou réalisé par l'Etat. Etude qualité bassin Girou en cours	Approche technicienne et phasée des mesures C11.1, C11.2, C12.1, C12.2. Logique à revoir ?	Réécrire
C12.1- Définir un programme pluriannuel d'actions pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin (hors activités agricoles)	2021-2023			Approche technicienne et phasée des mesures C11.1, C11.2, C12.1, C12.2. Logique à revoir ?	Réécrire
C12.2- Définir un plan d'actions en zone agricole pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin	2018-2019			Approche technicienne et phasée des mesures C11.1, C11.2, C12.1, C12.2. Logique à revoir ?	Réécrire
C21.1- Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de bon état des cours d'eau	2023		Pas de plus-value spécifique du SAGE	Nouvelle approche à partir de l'étude qualité du bassin du Girou. Question de la définition du bon état écologique sur le bassin.	Réécrire
C23.1- Poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole	2020-2023		Groupe 30000 du Lauragais.	Enjeu majeur du territoire sur lequel le SAGE actuel est peu opérationnel.	Réécrire
D11.2- Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme	2018-2020			Pressions d'aménagement toujours présentes aux abords des cours d'eau. Travailler sur les SCoT du territoire sur ce sujet.	Maintenir + Adapter
D11.4- Rendre compatible les nouveaux projets d'aménagement avec les objectifs de non-dégradation des milieux	2018-2023			Mesure redondante avec la réglementation et peu opérationnelle.	Réécrire
D21.1- Promouvoir les opérations de restauration des cours d'eau	2018-2019		PPG en cours de révision.	Point à reprendre, modifié ou non, dans la révision du SAGE. Vers une approche plus stratégique pour la reconquête de la qualité des eaux ?	Maintenir + Adapter
D22.1- Engager des actions de lutte contre l'érosion sur les secteurs prioritaires	2021-2023		Plantations de haies par Arbres et Paysages. Plantations de haies à Belflou (11).	Enjeu majeur du territoire sur lequel le SAGE actuel est peu opérationnel.	Maintenir + Adapter
D22.2- Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation	2018-2023			Mesure à reprendre en relation avec celles sur l'urbanisme.	Maintenir + Adapter
D31.2- Mettre en place un plan de gestion des zones humides	2018-2022			Connaissance des ZH à développer pour intégrer des mesures dans le prochain SAGE. Article de règlement à envisager en lien avec cette disposition.	Maintenir + Adapter
E11.1- Préserver le fonctionnement naturel des champs d'expansion de crues et les protéger dans les documents d'urbanisme	2018-2020		Pas d'anticipation dans la conception des projets.	Disposition inefficace. Enjeu de la place du SAGE dans les procédures d'autorisation.	Maintenir + Adapter
E12.1- Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion	2018-2023		Etude eaux pluviales sur 60 sous-bassins sensibles engagée en 2021.	Sujet en partie traité. A actualiser pour favoriser les schémas d'eaux pluviales et améliorer les zonages d'assainissement.	Maintenir + Adapter
E21.1- Privilégier la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans l'aménagement du territoire	2018-2023			Des marges de progrès existent pour une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité et de risques naturels dans les PLU.	Maintenir + Adapter

Le règlement du SAGE

Pour rappel, le règlement du SAGE possède comme son nom l'indique une portée réglementaire (il est opposable aux tiers) et il a pour but d'améliorer la prise en compte de certaines spécificités du bassin dans l'application de la police de l'eau.

Le SAGE Hers-Mort – Girou comporte les deux règles suivantes :

Règlement du SAGE			Degré de mise en œuvre	Descriptions-Commentaires	Analyse - Réflexions en vue de la révision du SAGE
Règle n°1 - Opérations de recalibrage et de rectification des cours d'eau			Non activée	Après avoir connu de nombreuses opérations de recalibrage et rectification de cours d'eau, le bassin n'a pas connu ce genre d'initiatives au cours des dernières années	Cette règle est intéressante car complémentaire du régime de d'autorisation et déclaration des travaux conduisant à modifier le lir mineur visés par l'article R214-1 CE - Rubrique 3.1.2.0. Elle mériterait d'être conservée même si les occurrences de ces travaux sont rares.
Règle n°2 - Encadrement de la création de plans d'eau			Activée 1 fois	Un projet de petit plan d'eau à Verfeil a été examiné au regard de cette règle et autorisé car répondant aux exigences de la règle.	La pertinence de cette règle tient à sa relation avec la disposition B12.3. La réflexion sur la gestion des plans d'eau est à mettre davantage en perspective avec le changement climatique (besoins de l'agriculture et fiabilité du remplissage des retenues dans le futur).



TABLEAU DE BORD DU SAGE 2023 – PARTIE 3

DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS

Les dispositions sont présentées par thème (Gouvernance – Gestion quantitative – Qualité des eaux – Milieux aquatiques et zones humides – Prévention des inondations) et dans l'ordre du SAGE.

Disposition A11.1 – Affirmer le rôle de la CLE avec ses missions de concertation et de partenariat **GESTION**
Prioritaire

Le fonctionnement de la CLE est conçu et assuré pour contribuer au mieux à la gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques, au travers des principes suivants :

- Solidarité amont – aval à l'échelle du bassin
- Solidarité interbassins
- Echanges d'expériences
- Partage de l'information
- Prévention des conflits d'usages

En respectant ces principes, la CLE, avec la structure porteuse, organise les moyens de suivi et de concertation pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE :

- groupes de pilotage et commissions spécifiques de la CLE (quantité d'eau, qualité des eaux, ...)
- méthodes de travail participatives visant à associer tous les acteurs et partenaires concernés.

Les échanges entre les services de l'état et la CLE contribuent à assurer la convergence entre les priorités du SAGE et celles des Plans d'Action Opérationnels Territorialisés résultant du Programme de Mesures du SDAGE Adour-Garonne.

La CLE souhaite que les services de l'Etat l'informent des projets pouvant avoir une incidence sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les membres de la CLE dont le ressort territorial est le département (chambre consulaire, fédération, association) veillent à assurer, avec l'aide de l'animateur du SBHG, les relations avec leurs homologues intervenant sur le bassin versant dans les autres départements.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
Dès la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE						Membres de la CLE SBHG (animateur)
n	+1	+2	+3	+4	+5	

Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition
Sans objet

Depuis son installation en 2012, la CLE s'est réunie 17 fois, soit 1,6 fois par an en moyenne. Le Bureau s'est réuni 13 fois.

L'instance fonctionne bien, avec un bon niveau de présence aux réunions et des personnes qui sont présentes depuis le début de la procédure. La désignation de nouveaux délégués des collectivités après chaque élection (municipales, départementales, régionales) ralentit néanmoins le rythme des réunions.

Des groupes de travail ont été mis en place sur les thèmes "eau et urbanisme", "qualité des eaux", "eaux pluviales urbaines", "érosion des sols", "tableau de bord", "zones humides", "gestion quantitative". Ces groupes techniques réunissent des membres de la CLE et des acteurs extérieurs à celle-ci.

Des réunions entre l'animateur, la DREAL, la DDT 31 et l'Agence de l'Eau permettent d'accompagner le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Les groupes de travail associent des acteurs des départements de l'Aude et du Tarn et permettent leur implication dans les projets.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :
Manque parfois de disponibilité des membres de la CLE.

Disposition A11.2 – Préciser le contenu des missions de la structure porteuse du SAGE

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

a. Le (SBHG), désigné par la CLE comme structure porteuse du SAGE Hers-Mort – Girou, assure le suivi de la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort – Girou. Il assure les missions suivantes :

- Secrétariat administratif et technique de la CLE et de son bureau ;
- Animation du SAGE :
 - Information et mobilisation des acteurs du territoire ;
 - Conseils et appuis technique et administratif aux maîtres d'ouvrage, gestionnaires et usagers concernés par les dispositions et règles du SAGE ;
 - Maîtrise d'ouvrage de certaines opérations et études dans les limites de son domaine de compétence ;
 - Suivi et évaluation du SAGE : élaboration et mise à jour régulière d'un tableau de bord qui permettra à la CLE d'évaluer les moyens développés et les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et de transmettre un rapport annuel au Comité de bassin Adour-Garonne (en lien avec la disposition A12.1) ;
 - Développement de partenariats avec des structures disposant de compétences nécessaires à la mise en œuvre du SAGE (ex. : SAFER, ...)

b. Le SBHG est un syndicat de rivière dont la mission est la gestion du lit et des berges des cours d'eau et la prévention des inondations. Il pourra le cas échéant demander sa reconnaissance en tant qu'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) pour légitimer sa mission de structure porteuse du SAGE.

c.. Le SBHG est doté des moyens humains et financiers nécessaires pour satisfaire l'ensemble des missions d'animation du SAGE et de secrétariat de la CLE dont il est chargé.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
Dès l'approbation du SAGE						SBHG (maître d'ouvrage) ; CLE Acteurs de la mise en œuvre du SAGE
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						

Coût de l'animation du SAGE : 80 000 €/an

Partenaires financiers potentiels : AEAG, Région LRMP

Les missions du SBHG en tant que structure porteuse sont cadrées par le SAGE : dispositions où la structure porteuse est identifiée comme maître d'ouvrage ou partenaire associé, priorités, ...

Un programme prévisionnel de l'animation est validé par la CLE pour chaque année à venir, ce qui donne une visibilité sur l'activité de la structure porteuse et de l'animateur.

Un groupe restreint réunissant la DDT31, la DREAL, l'Agence de l'Eau et le SBHG échange régulièrement sur le déroulement des opérations et permet les ajustements nécessaires.

Le SBHG est reconnu par les acteurs du territoire comme l'acteur légitime pour être structure porteuse du SAGE. La démarche de reconnaissance en tant qu'EPTB n'a pas été engagée.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Un groupe de travail restreint qui mériterait d'être élargi à quelques acteurs et adapté selon les moments.

Disposition A11.3 – Orienter et contractualiser les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

Les maîtres d’ouvrage intervenant dans la gestion de l’eau et leurs principaux partenaires financiers assurent la capacité de leur politique de financement avec les objectifs et les priorités du SAGE Hers-Mort – Girou.

La CLE fait remonter les priorités du SAGE auprès de la Région afin de faciliter la mobilisation des fonds du Programme de Développement Rural Régional, dont plusieurs mesures peuvent répondre aux orientations du PAGD.

La mise en œuvre des dispositions du SAGE suscitera, en tant que de besoin, des contractualisations formalisant l’engagement des acteurs techniques et financiers (contrat de rivière, plan d’action territorial, conventions, ...).

Calendrier prévisionnel	Acteurs concernés
Dès la publication de l’arrêté portant approbation du SAGE	- Agence de l’Eau - Conseils Départementaux 31, 11, 81 - Région LRMP - Maîtres d’ouvrages
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition	
Sans objet	

Les opérations engagées dans le cadre du SAGE (animation, études) font l’objet du soutien financier de l’Agence de l’Eau, des Départements et de la Région.

Il n’y a pas eu de contractualisation spécifique. Néanmoins, les échanges réguliers avec les référents techniques au sein de la CLE facilitent l’instruction des demandes de financement.

Des projets du SBHG ont été retenus par l’Agence de l’Eau et la Région dans le cadre des appels à projets « Valorisons les zones inondables » et "Plan de mesures incitatives pour l’eau – Renaturation des cours d’eau"

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Difficulté de faire remonter les besoins des bassins versants dans les politiques structurelles (ex. Plan de Développement Rural Régional Occitanie)

Disposition A12.1 – Elaborer, renseigner et diffuser un tableau de bord du SAGE et réaliser des bilans

ACTION
(Suivi)

▪ Enoncé de la disposition

a. La CLE établit, sur proposition du SBHG, le tableau de bord du SAGE, outil d'aide à la décision et à l'évaluation destiné à en assurer le pilotage et en mesurer les effets. Ce tableau de bord identifie les indicateurs et les sources de données nécessaires pour connaître l'évolution de la ressource, des milieux et des usages et pour évaluer l'influence du changement climatique. Il est finalisé au cours de la première année suivant l'approbation du SAGE.

b. Le SBHG renseigne chaque année une sélection d'indicateurs majeurs, définis par la CLE, servant de base à la communication sur l'avancement du SAGE et sur ses résultats.

c. Le SBHG renseigne tous les 2 ans les indicateurs du tableau de bord et porte les résultats à la connaissance de la Commission Locale de l'Eau (CLE), du comité de bassin, des acteurs de l'eau et du public concerné. Un bilan d'évaluation à mi étape (3 ans après l'élaboration du SAGE) sera établi visant à affiner les priorités d'action et leurs infléchissements éventuels en fonction des premiers résultats obtenus.

d. Le SBHG sollicite les organismes produisant des données pour assurer sa mission de suivi. Il fait remonter auprès d'eux les besoins en matière de production, de bancarisation et de mise à disposition des données, dans un souci d'échanges avec les partenaires techniques et institutionnels et de diffusion auprès du grand public.

e. La CLE est force de proposition auprès des gestionnaires des réseaux de mesures pour améliorer leur organisation et leur exploitation.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
a.	1 an à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE					- SBHG ; CLE ; - Organismes produisant des données
b.	d. e. Dès l'approbation du SAGE					
c.	2 ans à compter de l'approbation du SAGE					
n	+1	+2	+3	+4	+5	

Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition

Coût : intégré à la mission d'animation du SAGE

Des indicateurs ont été définis lors de la rédaction des dispositions. Des compléments ont été apportés par le groupe technique « Tableau de bord » qui s'est réuni 4 fois depuis 2018.

Un bilan annuel de l'animation est présenté à la CLE pour rendre compte de l'activité passée dans le cadre du SAGE. Il appuie les débats pour la définition des actions de l'année suivante.

Deux éditions du tableau de bord ont été réalisées : TDB 2017 diffusé en 2018 et TDB 2018 diffusé en 2019.

Il a été convenu de travailler d'une part sur le suivi de l'état du bassin et de l'effet des actions et d'autre part sur le suivi des dispositions (objet du présent tableau). Le groupe de travail réuni le 20 mai 2021 avait convenu du principe d'un bilan d'étape qui serait réalisé par un prestataire. Il a été retenu au final de réaliser ce bilan dans le cadre de l'animation du SAGE.

Aucune démarche n'a été engagée sur la production et la bancarisation et la diffusion des données auprès des gestionnaires.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Difficulté du partage des données, outils de communication pouvant revêtir un caractère sensible.

▪ Enoncé de la disposition

Quels que soient les choix organisationnels effectués en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dans le bassin versant Hers-Mort – Girou, les collectivités territoriales compétentes s'assurent de la cohérence de leur approche avec les principes de gestion par bassin versant et de solidarité amont-aval.

Les collectivités compétentes et le SBHG proposent au Préfet de Bassin une organisation de la gouvernance relative à la GEMAPI pour le bassin versant de l'Hers-Mort – Girou d'ici décembre 2017.

Le SAGE recommande que le périmètre d'intervention du SBHG en tant que syndicat de rivière reste étendu jusqu'à la confluence de la Garonne, nonobstant la limite entre les SAGE Hers-Mort – Girou et Vallée de la Garonne située au niveau du Canal Latéral à la Garonne.

Calendrier prévisionnel	Acteurs concernés
Avant fin 2017	Etat EPCI à fiscalité propre SBHG
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition	
Sans objet	

L'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 a donné lieu à un contentieux entre le Préfet de la Haute-Garonne et Toulouse Métropole. Un différend dans l'interprétation des textes a en effet conduit Toulouse Métropole à contester sa qualité de collectivité membre du SBHG, en réfutant l'activation du mécanisme de représentation-substitution qui consistait à voir intégrer Toulouse Métropole dans le syndicat en lieu et place de ses 22 communes membres adhérentes.

A ce jour, le contentieux est réglé puisque le Conseil d'Etat a rendu le 5 mai 2023 un arrêt de non admission du pourvoi en cassation intenté par Toulouse Métropole à l'encontre de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 20 juillet 2022, rejetant sa requête.

Les collectivités du bassin versant s'organisent actuellement pour définir les modalités de mise en place de la gouvernance GEMAPI sur le territoire.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition A21.2 – Faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

Afin de gérer la ressource en eau le plus en amont possible de tout développement du territoire, les communes ou leurs groupements compétents en matière d'urbanisme s'assurent que les orientations de leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU, cartes communales) sont compatibles avec une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité, de quantité et de protection définis par le SAGE Hers-Mort – Girou.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE Hers-Mort – Girou est réalisée dans les délais prévus par la réglementation à compter de son approbation, en s'appuyant sur le guide réalisé sur le bassin Hers-Mort - Girou. Un suivi de ces mises en compatibilité est présenté régulièrement à la CLE.

Ainsi pour faciliter l'approche intégrée par bassin versant, le SAGE recommande que le Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) – structure porteuse du SAGE – soit associée à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU et PLUi) et cartes communales) en tant que Personne Publique Associée.

Dans ce cadre, le SBHG porte à la connaissance des communes et de leurs groupements compétents en matière d'urbanisme :

- Les informations nécessaires afin de faciliter la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT, PLUI, PLU, cartes communales) avec le SAGE Hers-Mort – Girou ;
- Les informations nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des actions ciblées dans certaines dispositions du SAGE dans le cadre de l'élaboration, de la modification et de la révision des documents d'urbanisme.

Il est rappelé que tous les développements planifiés ne sont envisageables que si :

- les capacités épuratoires,
- les capacités d'approvisionnement en eau potable,

- les capacités de gestion des eaux pluviales sont présentes ou programmées à court terme.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
3 ans après l'approbation du SAGE						- SBHG - Collectivités territoriales et leurs groupements	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Intégré à la mission d'animation du SAGE							

Elaboration du guide "SAGE Hers-Mort - Girou et documents d'urbanisme" en 2018.

Diffusion du guide à l'occasion de l'élaboration et de la révision des PLU (PLUi Sor-Agout, Lauragais-Revel-Sorézois, Toulouse Métropole, PLU Launaguet, St-Marcel-Paulel, Ramonville, Baziège, Cépet) et des SCoT Grande agglomération Toulousaine et Nord Toulousain.

Participation à l'élaboration/révision des PETR du Lauragais et du Pays Tolosan.

Organisation d'un workshop sur le bassin aval de la Sausse avec l'Association des Professionnels de l'Urbanisme de Midi-Pyrénées le 6 avril 2018

Contribution à l'élaboration en 2019 du guide "Eau et Urbanisme" de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Production de notes d'enjeu pour la révision des SCoT Grande Agglomération Toulousaine et Nord-Toulousain commune entre les SAGE Hers-Mort - Girou et Vallée de la Garonne en 2020 et 2022.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Difficulté pour l'animateur de suivre toutes les démarches en lien avec l'aménagement du territoire sur le bassin : SCoT, PLU, PCAET, ...

Disposition A22.1 – Participer à la commission interdistrict Montagne Noire – Ganguise – Montbel

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

La CLE désigne son représentant pour siéger à la commission interdistrict du barrage de la Ganguise dès l'installation de celle-ci.

La CLE fait remonter à la commission interdistrict les enjeux de gestion quantitative spécifiques au bassin Hers-Mort – Girou et participe à la gestion équilibrée et solidaire de la ressource sur le périmètre concerné.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès la mise en place de la commission						- Préfet de l'Aude - Présidents IEMN, IIABM - Départements Aude, Haute Garonne, Tarn - DDT Aude, Haute Garonne, Tarn, Ariège - VNF - BRL - Région Occitanie - Représentants des CLE des SAGE - AEAG et AERMC DREAL de bassin AG et RMC - Réseau31	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

La Commission interdistrict a été installée en 2017 sous l'autorité du Préfet de l'Aude. Elle permet le dialogue entre les services de l'Etat, VNF, BRL, les institutions de Montbel et de la Montagne Noire et les SAGE Agout, Ariège, Fresquel, Hers-Mort - Girou.

Gilbert Hébrard représente la CLE Hers-Mort – Girou à l'instance interdistrict. Il est également Président de l'IEMN qui assure le secrétariat de cette instance.

L'instance installée en 2017 sous l'autorité du Préfet de l'Aude s'est réunie 4 fois (6 mars 2017, 20 juin 2018, 2 septembre 2021, 17 novembre 2021).

A chaque occasion au cours des débats, le Président de la CLE et l'animateur ont fait remonter les préoccupations concernant la sécurisation du remplissage de la Ganguise et des quotas d'eau affectés au bassin de l'Hers-Mort. Des débats sur les transferts sont également intervenus au sein de l'instance inter-SAGE du Département de l'Aude.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition A22.2 – Intégrer les enjeux de la Garonne dans la mise en œuvre du SAGE Hers-Mort – Girou pour assurer une solidarité interbassins

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

Pour faciliter la prise en considération des enjeux relatifs au bassin de la Garonne, le SAGE recommande la mise en place d’une commission inter-SAGE sur la vallée de la Garonne et ses affluents.

Concernant les relations entre la Garonne et le bassin Hers-Mort – Girou, les réflexions portent plus particulièrement sur :

- la gestion quantitative,
- la qualité des eaux,
- l'érosion des sols et les matières en suspension,
- la qualité des milieux autour de la confluence Garonne – Hers-Mort.

Le Préfet coordonnateur de Bassin et les Présidents des CLE concernées définissent les modalités de cette collaboration.

Le SAGE Hers-Mort – Girou a été associé aux travaux d'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne. Après consultation par courrier des membres de la CLE, un avis favorable à l'approbation du SAGE a été rendu par le Bureau réuni le 9 avril 2019.

L'inter-SAGE Vallée de la Garonne réunit les SAGE Ariège, Hers-Mort – Girou, Dropt, Ciron, Nappes Profondes de la Gironde et Vallée de la Garonne. Cette instance informelle animée par le Sméag se réunit une à deux fois par an pour des échanges entre animateurs et élus sur des sujets transversaux : gestion quantitative, zones humides, confluences, ...

La collaboration s'est traduite par la production d'une note d'enjeu pour la révision du SCoT Grande Agglomération Toulousaine commune entre les SAGE Hers-Mort - Girou et Vallée de la Garonne en 2020. Procédure identique en cours sur la révision du SCoT Nord-Toulousain.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès l'approbation du SAGE						Présidents des CLE Services de l'Etat	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

Disposition A31.1 – Développer la pédagogie autour de l'eau et des rivières

ACTION
(Communication)

▪ Enoncé de la disposition

a. Sur l'ensemble du territoire couvert par le SAGE Hers-Mort - Girou, la CLE s'appuie sur les acteurs compétents, ou favorise l'émergence d'un maître d'ouvrage le cas échéant, pour créer et animer des lieux de concertation, organiser des manifestations de sensibilisation, de démonstration et/ou d'expérimentations. Ces démarches ont pour objet de susciter l'émergence d'idées, de créer du débat, d'informer, de sensibiliser et de permettre l'échange de pratiques et de savoirs sur des thématiques précises et/ou par territoires.

b. La CLE s'appuie sur le SBHG pour développer des programmes d'information et des outils de communication (site internet, bulletins, plaquettes, articles, films, expositions...) auprès du grand public, des acteurs socioéconomiques et des différents acteurs du domaine de l'eau afin de :

- présenter la procédure de SAGE, son contenu et ses résultats (répercussions effectives ou attendues à court et moyen terme) ;
- communiquer les résultats des suivis et des actions de préservation des milieux aquatiques et d'amélioration de la gestion de la ressource en eau, engagés dans le cadre du SAGE ;
- valoriser les actions menées par les maîtres d'ouvrage locaux,
- créer des lieux d'échanges pour communiquer et partager les informations sur la gestion des eaux du bassin Hers Mort Girou
- développer des actions pédagogiques en partenariat avec l'éducation nationale à destination des enfants du territoire (écoles primaires, collèges, lycées, centres de loisirs).

Calendrier prévisionnel	Acteurs concernés
Dès l'approbation du SAGE	a. Associations, Fédérations de Pêche, Fédérations des Chasseurs, Chambres consulaires, collectivités

n	+1	+2	+3	+4	+5	territoriales et leurs groupements b.c.d. SBHG
Actions liées à la disposition						
Création et animation de lieux de concertation : intégré à la mission d'animation du SAGE						
Programmes d'éducation à l'environnement auprès des scolaires et des centres de loisirs : 5 000 €/an						
Animation du site internet du SBHG : 1000 €/an						
Edition et diffusion d'un guide pédagogique à l'attention des riverains : 10 000 €						
Edition et diffusion d'un bulletin d'information (lettre Info Sage) : 5 200 €/an						
Elaboration et diffusion de plaquettes thématiques d'information : 8 000 €/plaquette						

Le SBHG en tant que syndicat de rivière réalise des animations en milieu scolaire depuis plusieurs années, en partenariat avec l'association Reflets.

Les réunions de fin de chantier de renaturations avec les élus locaux et les riverains sont des supports efficaces pour la pédagogie sur les cours d'eau et les enjeux du bon fonctionnement hydromorphologique et écologique des rivières.

La diffusion annuelle de la lettre InfoSAGE contribue également à cet objectif.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Moyens humains limités pour toucher un plus grand nombre d'habitants et de scolaires.

Disposition B11.1 – Compléter et pérenniser les outils de suivi hydrologique

ACTION
(Etude et réseaux)
Prioritaire

▪ Enoncé de la disposition

Afin de mieux évaluer la situation hydrologique sur l'ensemble des sous-bassins en période d'étiage et de permettre une gestion anticipée des situations de crise, le dispositif de suivi des débits sur le bassin Hers-Mort – Girou doit être amélioré.

a. Un groupe de travail est mis en place au sein de la CLE pour évaluer l'intérêt, la faisabilité, le coût et la complémentarité des solutions techniques destinées à assurer un meilleur suivi des débits. Parmi les pistes de travail, on peut citer :

- l'aménagement d'une station hydrométrique complémentaire, représentative de la partie amont du bassin versant ;
- l'identification de points de suivi complémentaires à l'Observatoire National des Etiages (ONDE) géré par l'ONEMA ;
- l'exploitation de suivis pluviométriques, à l'échelle de l'année pluviométrique (1^{er} novembre – 31 octobre) et de la période estivale (1^{er} juin – 31 octobre) ;
- la mise au point de modèles hydrologiques permettant d'évaluer la situation des sous-bassins non instrumentés à partir des stations hydrométriques existantes, intégrant l'influence des prélèvements et des rejets des stations d'épuration.

b. A partir des travaux de ce groupe de travail intervenant au cours des 3 années suivant l'approbation du SAGE, une étude est engagée pour définir les modalités de réalisation de la (des) solution(s) technique(s) préconisée(s).

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
3 ans à compter de l'approbation du SAGE						a. DREAL, Réseau31, SBHG (structure porteuse) b. maîtrise d'ouvrage : SBHG ou Réseau31	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Tarage et équipement d'une station : 15 000 €							

Exploitation du réseau hydrométrique : 1 000 €/an
Mise au point du dispositif de suivi des cours d'eau à l'étiage : 5 000 €
Suivi annuel (déplacements et édition rapport) : 2 000 €/an

Le bassin est équipé de 5 stations de mesure des débits : Baziège et Toulouse sur l'Hers-Mort, Bourg-Saint-Bernard et Cépet sur le Girou, Quint-Fonsegrives sur la Saune. La station sur le Tricou, représentative des petits sous-bassins, a été arrêtée en 2010.

Les propositions d'actions de la disposition ne sont pas engagées à ce jour.

La question du suivi hydrologique des cours d'eau a été abordée en groupe de travail « gestion quantitative » le 10 mai 2022. La création d'une nouvelle station de mesure a été jugée difficile à mettre en œuvre compte tenu des coûts de gestion.

Il est privilégié dans les réflexions la mise en œuvre d'un suivi visuel des cours d'eau à l'étiage, en complément du réseau ONDE (Observatoire National des Etiages).

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Moyens financiers et surtout humains à mobiliser pour les suivis hydrologiques et la gestion des stations de mesure.

Disposition B11.2 – Déterminer un débit de référence quantitatif complémentaire sur le Girou

ACTION
(Etude et réseaux)

▪ Enoncé de la disposition

La station hydrométrique de Cépet est un site pertinent pour assurer la fonction de point nodal, complémentaire au réseau des points nodaux pour la gestion quantitative du SDAGE Adour-Garonne. Elle est le point de contrôle pour piloter la réalimentation du Girou par les retenues de la Balerme et du Laragou et pour évaluer la situation hydrologique de l'ensemble de ce sous-bassin.

a. Dans un délai de 2 ans après l'approbation du SAGE, la CLE engage une réflexion associant notamment Réseau31, la CACG, l'Agence de l'Eau et l'Etat (DREAL) pour établir les modalités de réalisation d'une étude (cahier des charges, identification du maître d'ouvrage, coûts) comprenant entre autres :

- les modalités de fiabilisation de la station de mesure de Cépet ;
- la reconstitution de l'hydrologie non influencée sur le Girou à Cépet ;
- l'évaluation d'un débit biologique ;
- la proposition de valeurs de Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) complémentaire, de Débit de Crise (DCR) et des valeurs intermédiaires de défaillance.

b. Cette étude a pour vocation d'accompagner les réflexions sur les futures modalités de gestion devant être examinées au moment du renouvellement de la délégation de service publique des retenues de la Balerme et du Laragou en 2021. Ces réflexions associent la profession agricole et l'organisme unique.

Il est recommandé que l'Etat (DREAL), au vu des résultats de l'étude, engage les travaux nécessaires à la fiabilisation de la station hydrométrique de Cépet.

Calendrier prévisionnel	Acteurs concernés
-------------------------	-------------------

a. 2 ans après l'approbation du SAGE						- Réseau31, CD 31, SBHG, AEAG, Etat (DREAL)
b. 2021						
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Etude d'opportunité et de faisabilité : 30 000 €						
Réfection et tarage de la station hydrométrique de Cépet : 15 000 €						

La CLE avait sollicité le Préfet de Bassin en 2018 pour faire de la station de mesure de Cépet un point nodal pour le contrôle des débits dans le futur SDAGE 2022-2027.

La réponse instruite par la DREAL Occitanie et l'Agence de l'Eau consiste à rappeler que la station de Cépet joue déjà un rôle réglementaire car elle contrôle la réalimentation du Girou par les retenues de Balerme et Laragou. De manière opérationnelle, l'arrêté-cadre sécheresse de la Haute-Garonne intègre depuis 2018 des courbes de défaillance de Balerme et Laragou pour adapter la réalimentation du Girou aux volumes disponibles en année sèche et les seuils successifs de défaillance pour le Girou (160, 128, 80 l/s).

Le Girou dispose ainsi d'une station pour l'hydrométrie générale à Bourg-Saint-Bernard et d'une station pour le suivi des étiages à Cépet.

La concession de Balerme et Laragou a été renouvelée et confiée au SMEA31 (gestion auparavant assurée par la CACG).

La station de Cépet figure désormais sur le site Vigicrues, offrant un accès à la donnée pour le grand public.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition B12.1 – Améliorer la connaissance sur les plans d'eau du bassin

ACTION
(Etude)

Prioritaire

▪ Enoncé de la disposition

Le SAGE préconise que le SBHG, en relation avec ses partenaires, principalement Réseau31 et les chambres d'agriculture de Haute-Garonne, de l'Aude et du Tarn, réalise une étude d'incidence des plans d'eau sur le fonctionnement hydrologique du bassin versant dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Cette étude vient compléter l'état des lieux / diagnostic du SAGE Hers-Mort – Girou sur la question des plans d'eau. Elle poursuit le recensement et la cartographie actuels des plans d'eau du bassin versant.

a. Chaque plan d'eau inventorié fait l'objet d'une description et d'un diagnostic comprenant à minima les éléments suivants :

- une identification géographique (nom de lieu, coordonnées, etc.) ;
- le régime juridique au titre de l'article L.214-1 du Code de l'environnement ;
- une description technique du plan d'eau (superficie, volume stocké, situation, état et fonctionnement (mode d'alimentation, superficie interceptée, mode de restitution, mode de gestion, débit réservé), etc.) ;
- l'inventaire des usages (mobilisation des volumes pour l'irrigation, activités exercées sur les plans d'eau, etc.) ;
- l'analyse économique de l'exploitation du plan d'eau et des usages
- le descriptif des aspects environnementaux (qualité de l'eau, présence de zones humides).

b. Cet inventaire et descriptif complet permettra d'identifier les sous-bassins sur lesquels une analyse de l'impact cumulé des plans d'eau sur le régime hydrologique et la qualité des milieux aquatiques sera réalisée.

Ce volet de l'étude déterminera :

- le fonctionnement hydrologique du sous-bassin sans les retenues et notamment le débit moyen annuel des cours d'eau (de façon à pouvoir fixer des débits réservés par la suite) ;
- l'impact cumulé des plans d'eau sur le régime hydrologique mais également

sur la qualité des eaux et les milieux aquatiques des ouvrages hors IOTA/ICPE.

Cette étude constituera une base de travail pour identifier et déterminer des règles de gestion des plans d'eau. L'analyse des impacts sur l'hydrologie seront ciblés prioritairement sur le bassin amont du Girou.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
3 après l'approbation du SAGE						SBHG (maître d'ouvrage) Réseau31 Chambres d'Agriculture	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Inventaire, caractérisation des plans d'eau et évaluation des impacts sur l'hydrologie de certains sous-bassins : 75 000 €							

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne a engagé une étude sur les plans d'eau agricoles du département en 2018. L'étude s'est achevée en octobre 2020.

L'étude présente des pistes de travail pour améliorer la gestion des plans d'eau (lutte contre le comblement, qualité des eaux) et réaliser des réalimentations ponctuelles, dans le cadre de conventions restant à mettre au point.

La connaissance reste incomplète sur les parties tarnaise et audoise du bassin.

L'analyse de l'impact cumulé des retenues par sous-bassin n'a pas été engagée.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Nécessaire adhésion des exploitants aux démarches d'inventaire. Amélioration progressive des connaissances par les procédures de régularisation administrative des ouvrages.

▪ Enoncé de la disposition

Sur la base de l’étude d’incidences mentionnée à la disposition B12.1, un plan d’amélioration de la gestion des plans d’eau du bassin versant est élaboré par un groupe de travail au sein de la CLE animé par le SBHG et associant l’Etat, Réseau31 et les chambres d’agriculture.

Il associe les propriétaires et exploitants des plans d’eau du ou des sous-bassins faisant l’objet d’une analyse hydrologique spécifique dans l’étude précitée.

Ce plan d’amélioration définit les mesures et les moyens à mettre en œuvre pour optimiser la gestion des plans d’eau du bassin et limiter leurs impacts ainsi que le calendrier de leur réalisation et leur financement. Il instaure une démarche progressive d’amélioration de la gestion des plans d’eau combinant, de manière adaptée selon les sous-bassins :

- la mise en conformité avec la réglementation sur les débits réservés avec la mise en place de système de restitution ; il est recommandé d’agir prioritairement sur les ouvrages où le 1/10 du module est supérieur à 1 l/s ;
- la mise en place d’une gestion coordonnée des plans d’eau de manière à optimiser les volumes stockés et restitués à l’étiage et éventuellement réduire les volumes prélevés en rivières et nappes alluviales ;
- les perspectives de mobilisation pour chaque ouvrage (volume disponible, coût de mobilisation...);
- la suppression de certains plans d’eau ne faisant l’objet d’aucune utilisation ;
- la sensibilisation des propriétaires et gestionnaires sur la gestion durable des retenues (débit réservé, espèces invasives, érosion des rives, ...).

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
4 ans après l’approbation du SAGE						SBHG, Réseau31, Chambres d’Agriculture, OFB
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						

Un groupe de travail a été mis en place sur le thème de la "gestion quantitative". Il aborde entre autres sujets celui de la gestion des plans d’eau. Le plan d’amélioration de la gestion des plans d’eau n’est pas engagé.

Néanmoins, des réflexions sont initiées dans le cadre de l’étude sur la qualité des eaux du bassin du Girou pour mobiliser les retenues gérées par l’ASA Lauragais Tarnais (Geignes, Messal, Nadalou) sur un soutien d’étiage du Girou complémentaire à Balerme et Laragou. Ce type de réflexion peut être envisagé sur d’autres sites (ex. retenue de St Sernin sur le bassin de la Saune).

La mise en œuvre des circulaires d’application des textes sur les débits réservés et sur la sécurité des ouvrages hydrauliques a conduit les services de la police de l’eau à prescrire des travaux de réfection ou de modification des ouvrages (ex. : mise aux normes des déversoirs de crue) et de nouvelles valeurs de débit en aval des ouvrages.

Mise au point de courbes de défaillance pour le déstockage de Balerme et Laragou pour assurer le maintien d’un soutien d’étiage (arrêté-cadre sécheresse 2019 de la Haute-Garonne) - Cf. B11.2

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Ambition peut-être excessive du plan d’amélioration proposé. Rechercher une approche plus pragmatique et proche du terrain.

Disposition B12.3 – Etudier les options permettant de valoriser les volumes stockés avant de nouvelles créations de plan d'eau

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

Dans le cadre des projets de développement des cultures irriguées, une analyse préliminaire des possibilités de mobilisation des retenues existantes est effectuée dans un objectif de valorisation des volumes disponibles. Cette analyse est accompagnée par les structures professionnelles agricoles, avec l'appui des collectivités et de la SAFER (réserves foncières, acquisitions, échanges de parcelles).

Les nouveaux projets d'irrigation pourront s'inscrire dans une logique collective à l'échelle d'un sous-bassin, si les conditions de réalisation sont réunies.

Calendrier prévisionnel							Acteurs concernés	
Dès l'approbation du SAGE							Exploitants agricoles, chambres d'agriculture	
							Services de l'Etat	
							OFB	
n	+1	+2	+3	+4	+5	Collectivités, SAFER		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition								
Sans objet								

Cette disposition énonce un principe de gestion. Elle a été "activée" à une seule occasion : création d'un petit plan d'eau sur la commune de Verfeil en 2019.

On n'observe pas de projets ou d'attentes exprimées pour créer de nouveaux plans d'eau sur le bassin. La plupart des sites favorables pour installer une retenue ont été équipés et les réserves existantes ne sont que partiellement mobilisées.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition B13.1 – Rechercher les économies d'eau dans la conduite de l'irrigation

Prioritaire

ACTION
(Sensibilisation, communication)

▪ Enoncé de la disposition

Le SAGE préconise la poursuite et le renforcement des actions de sensibilisation et d'information à destination des exploitants agricoles sur la gestion quantitative de l'eau (contexte hydrologique, remplissage des retenues avant campagne d'irrigation, gestion de l'irrigation en cours de campagne...).

Ces actions portent sur :

- les changements de pratiques ;
- la limitation des fuites ;
- le comptage de l'eau aux bornes ;
- la gestion des volumes ;
- l'utilisation de matériels permettant de délivrer la bonne quantité d'eau au bon moment ;
- l'incitation à l'utilisation de variétés moins consommatrices.

Les préconisations du SAGE en matière d'économies d'eau sont assez générales ou "classiques". Cette disposition n'a pas fait l'objet d'une mise en œuvre spécifique et la gestion dans ce domaine est la même que dans les autres territoires, avec principalement l'édition de bulletins d'irrigation élaborés par les chambres d'agriculture et les Conseils Départementaux.

Calendrier prévisionnel							Acteurs concernés	
Dès l'approbation du SAGE							Réseau31 Chambres d'Agriculture Départements Coopératives	
n	+1	+2	+3	+4	+5			
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition								
Sensibilisation des exploitants agricoles : intégré dans les missions des acteurs concernés								
Outils de communication : 10 000 €								

*Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :
Disposition trop généraliste pour avoir un effet sur les pratiques.*

Disposition B13.2 – Améliorer la gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

a. Le SAGE préconise que l'élaboration des plans de répartition annuels intègre progressivement les paramètres de gestion issus de la mise en œuvre des dispositions B11.1, B11.2, B12.1, B12.2, B13.1 du SAGE : les connaissances sur les débits, l'évolution de la gestion des retenues collinaires, les gains obtenus par les économies d'eau améliorent l'efficacité de la gestion des prélèvements à l'échelle du bassin.

b. En amont de la révision du SAGE, la CLE souhaite que Réseau31 présente un bilan de la gestion collective réalisée sur le bassin.

Cette disposition prévoit d'intégrer dans les Plans Annuels de Répartition (PAR) des prélèvements les paramètres de gestion issus des dispositions précédentes. Dans la mesure où les évolutions dans la gestion des débits et des plans d'eau sont encore marginales, les PAR sont pour l'instant inchangés.

A noter toutefois que les rapports d'instruction élaborés par le SMEA31 (organisme unique) présentent des bilans pluriannuels de la mobilisation de la ressource qui sont une connaissance précieuse pour évaluer les marges de manœuvre.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés					
a. 3 ans après l'approbation du SAGE						Réseau31 CLE					
b. 5 ans après l'approbation du SAGE											
n	+1	+2	+3	+4	+5						
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition											
Sans objet											

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

▪ Enoncé de la disposition

Conformément au règlement d’eau de la retenue de la Ganguise et à la convention de mutualisation des ouvrages Adducteur Hers-Lauragais – Ganguise, les gestionnaires des ouvrages hydrauliques reliés à la Ganguise et contribuant à son alimentation, tels que figurant sur la carte ci-dessous, veillent à sécuriser le volume de 7 hm³ affecté à la réalimentation de l’Hers-Mort et à l’irrigation dans la gestion actuelle et future du système de transfert d’eau interbassins.

Le SAGE préconise que toute évolution pouvant affecter la réalimentation de l’Hers-Mort fasse l’objet d’une concertation préalable au sein de l’instance de coordination interdistrict mentionnée à la disposition A22.1.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès l’approbation du SAGE						- IEMN	
n	+1	+2	+3	+4	+5	- Membres de la commission interdistrict	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

Il existe un consensus entre le Département de la Haute-Garonne, l’Institution des Eaux de la Montagne Noire, les services de l’Etat et l’Agence de l’Eau pour maintenir les 7hm3 affectés à la réalimentation de l’Hers dans le système AHL-Ganguise. La CLE du 6 mai 2021 a également exprimé de manière unanime cette préoccupation lors de la présentation de la gestion future de la retenue de Montbel.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :
Sujet dépendant du dialogue entre acteurs institutionnels (Etat, IIBM, IEMN, SMEA31, ...).

▪ Enoncé de la disposition

Le SAGE recommande de réactualiser le règlement d'eau fixant les conditions d'exploitation des retenues de la Balerme et du Laragou lors du renouvellement de la délégation de service public des ouvrages en 2021, dans le but de faciliter l'atteinte des objectifs de débits mentionnés à la disposition B11.2 et en tenant compte des incidences financières.

Le nouveau règlement d'eau vise l'ordre des priorités suivant :

- le maintien du débit d'objectif à Cépet,
- la compensation des prélèvements agricoles,
- le maintien du niveau des plans d'eau de la Balerme et du Laragou.

Il est rappelé que les actions en matière de gestion quantitative réalisées en amont sur le bassin du Girou doivent prendre en considération le respect du débit d'objectif à Cépet.

La délégation de service public de Balerme et Laragou a été confiée par le Département de la Haute-Garonne au SMEA31, qui succède à la CACG.

Les objectifs de débit d'étiage à Cépet n'ont pas été revus (160 l/s). Des courbes de défaillances pour le déstockage de Balerme et Laragou ont été mises au point afin de maintenir un soutien d'étiage même en cas de remplissage incomplet des retenues (arrêté-cadre sécheresse 2019 de la Haute-Garonne).

Concernant l'éventualité d'une réalimentation complémentaire par les retenues situées sur le bassin amont, les réflexions initiées par le groupe de travail sur la gestion quantitative et par le comité de pilotage de l'étude sur la qualité des eaux du bassin du Girou prennent en compte le DOC de 160 l/s à Cépet.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
2021						DDT 31 Département 31	
n	+1	+2	+3	+4	+5	Réseau31	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Evolution des modalités de gestion de Balerme et Laragou à appréhender en anticipant sur les effets du changement climatique.

Disposition B31.1 – Consolider et sécuriser l'alimentation en eau potable dans le bassin versant Hers-Mort – Girou

Prioritaire

GESTION

COMPA

▪ Enoncé de la disposition

a. La concertation entre d'une part, les organismes producteurs d'eau potable situés en périphérie du bassin et contribuant à son alimentation et d'autre part, les organismes de distribution intervenant sur le bassin, est une nécessité dont ces acteurs doivent tenir compte dans la définition de leurs actions sur le long terme.

Le SAGE recommande que dans le cadre de l'élaboration ou l'actualisation des schémas de distribution d'eau potable, les organismes distributeurs associent les organismes producteurs à leurs travaux prospectifs afin :

- d'anticiper l'évolution de la demande pour répondre à la fois aux besoins du bassin Hers-Mort – Girou et aux besoins des bassins limitrophes d'où provient la ressource ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour assurer sur le long terme l'approvisionnement du territoire.

b. Un an avant la révision du SAGE, le SBHG (structure porteuse) présente à la CLE un bilan de ces travaux prospectifs sur la base d'une enquête réalisée auprès des organismes distributeurs et producteurs et des syndicats mixtes des SCoT.

c. Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCoT, (en l'absence de SCoT) PLU et PLUi, cartes communales) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de gestion équilibrée et de partage des ressources en eau potable qui desservent à la fois le bassin Hers-Mort – Girou et les territoires limitrophes (Montagne Noire, Ariège, Tarn, Garonne).

Dans ce but, il est recommandé aux collectivités territoriales de recueillir auprès des organismes producteurs et distributeurs d'eau potable, les informations nécessaires à une approche prospective de la planification urbaine. Il est également recommandé que cette démarche soit engagée à l'échelle de l'interSCoT de la grande agglomération toulousaine.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
a. et c. Dès l'approbation du SAGE						a. Collectivités (Producteurs et distributeurs d'AEP) b. SBHG c. Collectivités compétentes en matière d'urbanisme
b. 5 ans après l'approbation du SAGE						
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Elaboration de schémas / Actualisation : 100 000 € / 15 000 €						

Elaboration du schéma départemental d'Alimentation en Eau Potable du Département de la Haute-Garonne en 2019 (phase 1-diagnostic, phase 2-évaluation des besoins futurs). Ce schéma développe la vision prospective et interbassins préconisée par le SAGE.

La situation spécifique de la grande agglomération toulousaine vis-à-vis de l'eau potable est rappelée dans les notes d'enjeu eau produite par le SBHG et le Sméag en 2021 et 2022 pour la révision des SCoT.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Prendre l'attache des syndicats d'eau potable pour connaître leur approche sur ces questions de prospective et de démographie.

Disposition B32.1 – Améliorer les performances des réseaux d'alimentation en eau potable

GESTION

ACTION

(Programme et travaux)

▪ Enoncé de la disposition

Dans une logique de réduction des volumes prélevés pour l'eau potable et de solidarité avec les territoires producteurs limitrophes au bassin Hers-Mort – Girou, les performances des réseaux de distribution d'eau potable doivent être améliorées.

L'article D. 213-48-14-1 CE fixe des objectifs de rendement différenciés en fonction des caractéristiques de l'urbanisation. Sur le bassin Hers-Mort – Girou, le SAGE préconise de viser les objectifs suivants à l'horizon 10 ans :

- Rendement tendant vers 80 % en zone urbaine (selon la définition de l'unité urbaine de l'INSEE) ;
- Rendement tendant vers 70 % en zone rurale.

b. Un an avant la révision du SAGE, le SBHG (structure porteuse) présente à la CLE un bilan des plans d'actions et de travaux engagés et du rendement des réseaux, sur la base d'une enquête réalisée auprès des organismes distributeurs.

Les intercommunalités compétentes pour la distribution de l'eau potable réalisent régulièrement des travaux pour rénover des réseaux et sécuriser l'alimentation (ex. Travaux pour l'interconnexion des réseaux AEP des usines de Lacourtenourt et Pech David à Toulouse en 2019).

Calendrier prévisionnel							Acteurs concernés	
a. 10 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE							a. Collectivités territoriales et leurs groupements – Organismes distributeurs d'eau potable – (maîtrise d'ouvrage)	
b. 5 ans après l'approbation du SAGE							b. SBHG	
n	+1	+2	+3	+4	+5			
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition								
Réhabilitation des réseaux d'eau potable : non chiffrable								

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition B32.2 – Inciter les usagers à économiser l'eau
Prioritaire

GESTION
ACTION
(Communication)

▪ Enoncé de la disposition

a. La réduction des consommations des particuliers, des entreprises et des collectivités est une nécessité pour faire face, sur le long terme, à l'augmentation des besoins liés à la croissance démographique sur le bassin et aux effets potentiels du changement climatique sur la disponibilité de la ressource.

Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de distribution d'eau potable prennent en considération cet objectif de réduction des consommations dans leurs programmes d'actions.

b. Le SAGE recommande que les organismes intervenant dans la gestion de l'eau potable-développent des actions de sensibilisation aux économies d'eau auprès des particuliers, des entreprises et des collectivités. Ces actions-peuvent porter sur la mise en place de matériels économes (matériels hydro-économes, matériels de recyclage et de récupération des eaux, régulateurs de débit robinet) et toutes autres actions permettant la réduction des consommations d'eau (changement de pratiques, implantation d'espaces verts plus économes en eau, etc.).

c. Le SAGE recommande que les communes ou leurs groupements compétents en matière de distribution d'eau potable étudient l'opportunité et la faisabilité de la mise en place d'une politique tarifaire incitative aux économies d'eau.

Mise en place d'une politique tarifaire incitative aux économies d'eau : non chiffrable

Le bassin Hers-Mort – Girou n'a pas fait l'objet de campagne de sensibilisation spécifique. Néanmoins, les collectivités engagent ce type d'opérations de manière régulière (Départements, Toulouse Métropole, SICOVAL, ...).

c. : Pas d'informations sur ce point.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE						Collectivités territoriales et leurs groupements (Organismes distributeurs d'eau potable)	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Elaboration et diffusion de plaquettes thématiques d'information : 8 000 € / organisme							

Disposition C11.1 – Développer l’exploitation des données pour évaluer l’impact cumulé des rejets sur la ressource et les milieux aquatiques

ACTION
(Etude et réseaux)
GESTION

▪ Enoncé de la disposition

a. Les données de qualité des eaux produites sur le bassin Hers-Mort – Girou sont mises à profit–pour définir la capacité du cours d’eau à recevoir des effluents, permettant de fixer un niveau de traitement des nouveaux rejets domestiques et industriels compatible avec les objectifs de qualité fixés pour chaque masse d’eau (cf. disposition C21.1).

Un groupe de travail au sein de la CLE définit dans un délai de 2 ans les modalités de collecte, les méthodes d’exploitation des données et les maîtrises d’ouvrages potentielles pour cette action.

b. La CLE souhaite être associée aux travaux du SDAGE pour la détermination des flux admissibles sur le bassin Hers-Mort – Girou.

c. Les suivis complémentaires réalisés sur les nappes d’accompagnement alimentent les bases de données du bassin pour l’évaluation des pressions et des flux de pollution.

Détermination des flux admissibles : à chiffrer

En 2019, les services de l'Etat et l'Agence de l'Eau ont exploité les données existantes pour actualiser le Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) et établir un comparatif avec la situation en 2015.

Un travail spécifique d'exploitation des données de la période 2010-2020 a été réalisé dans le cadre de l'étude sur la qualité des eaux du bassin du Girou (phase 1 finalisé en juillet 2022).

La CLE n'a pas été associée aux travaux de révision du SDAGE 2022-2027.

Les nappes d'accompagnement des cours d'eau du bassin Hers Girou n'ont pas fait l'objet de suivis spécifiques.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
a. 2 ans à compter de l’approbation du SAGE						a. Etat, AEAG, Réseau31, départements, Chambres d’agriculture	
b. d’ici 2021						b. CLE	
c. 2 ans après l’approbation du SAGE						c. Département de la Haute-Garonne	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

La compilation, le traitement et la synthèse des données demandent un effort spécifique. Cela a été réalisé sur le bassin du Girou avec l’étude sur la qualité. Le PAOT offre une vision synthétique a priori suffisante pour appuyer les débats de la CLE.

Disposition C11.2 – Elaborer un diagnostic technique et économique de la qualité des eaux à l'échelle de chaque masse d'eau du bassin
Prioritaire

ACTION
(Etude)

▪ Enoncé de la disposition

La Commission Locale de l'Eau (CLE) prend connaissance du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) réalisé par les services de l'Etat sur le bassin Hers-Mort – Girou.

Elle identifie les sous-bassins devant faire l'objet d'investigations complémentaires pour :

- connaître les causes de dégradation de la qualité de l'eau (pressions urbaines et/ou agricoles),
- évaluer les actions à engager sur les pollutions concentrées et diffuses, la gestion des débits, la capacité d'autoépuration des cours d'eau.

Pour ces sous-bassins, la CLE recommande de réaliser les études nécessaires dans un délai de 3 ans.

Ces études :

- associent les acteurs de la dépollution du sous-bassin (gestionnaires de stations d'épuration, SPANC) et de l'aménagement du territoire (chambres d'agriculture, collectivités gestionnaires des réseaux pluviaux, syndicats de rivière),
- identifient les actions à mener pour assurer des niveaux de rejets cumulés compatibles avec les valeurs de flux admissibles et incluant les polluants émergents,
- identifient les rejets constituant des « points noirs »,
- évaluent les montants financiers des actions et établissent les situations de coûts disproportionnés.

Le groupe de travail sur la qualité des eaux au sein de la CLE identifie les maîtres d'ouvrage potentiels de ces études et les modalités de leur réalisation.

Sur la base de ces études, la CLE pourra formuler des propositions de révision d'objectifs et de classement pour certaines Très Petites Masses d'Eau et de suppression de certaines TPME dont la sélection en tant que masse d'eau n'est pas justifiée. Cette proposition sera portée à la connaissance du Secrétariat de Bassin

Adour-Garonne pour pouvoir être intégrée dans la révision du SDAGE 2021-2027.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
3 ans à compter de l'approbation du SAGE						Etat, Agence de l'Eau, Réseau31, SBHG	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Elaboration d'un diagnostic : 150 000 €							

Le PAOT a été présenté par les services de l'Etat au groupe de travail sur la qualité des eaux de la CLE en 2018.

La doctrine de mise en œuvre du SAGE pour la qualité des eaux élaborée en 2019 préconise une approche à l'échelle de chaque masse d'eau ainsi qu'une étude spécifique sur le bassin du Girou.

Celle-ci a été engagée fin 2020. Elle se déroule sur 2 ans et propose en 2023 un programme d'actions pour atteindre le bon état écologique (actions sur : rejets domestiques, industriels et agricoles, pollutions concentrées et diffuses, hydromorphologie, plans d'eau, occupation des sols, ...). La CLE a évoqué la nécessité d'engager une démarche similaire sur le bassin de l'Hers-Mort.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Certaines difficultés pour mobiliser les partenaires sur le bassin du Girou, qui pourrait être plus forte sur le bassin de l'Hers vu sa dimension.

Disposition C12.1 – Définir un programme pluriannuel d’actions pour restaurer la qualité des eaux à l’échelle du bassin (hors activités agricoles) *Prioritaire*

ACTION
(Programme)

▪ Enoncé de la disposition

a. Sur la base des diagnostics techniques et économiques réalisés à l’échelle de chaque masse d’eau et des liens pressions/impacts mis en évidence (cf. disposition C11.2), un programme pluriannuel d’actions pour restaurer la qualité des eaux des cours d’eau du bassin versant est élaboré par le groupe de travail qualité des eaux de la CLE dans un délai de 3 ans à compter de l’achèvement des études mentionnées dans la disposition C11.2.

Ce programme fait l’objet d’un engagement contractuel des acteurs au sein d’un accord-cadre ou d’un contrat territorial (type Plan d’Action Territorial ou Contrat de Rivière).

Ce programme d’actions pluriannuel doit être l’aboutissement de l’étude sur la qualité du bassin du Girou.

Une démarche similaire sur le bassin de l’Hers-Mort est à envisager.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
3 ans à compter de l’approbation du SAGE						SBHG	
						Réseau31	
n	+1	+2	+3	+4	+5	Agence de l’Eau	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Elaboration d’un programme pluriannuel d’actions : 20 000 €							

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition C12.2 – Définir un plan d'actions en zone agricole pour restaurer la qualité des eaux à l'échelle du bassin
Prioritaire

ACTION
 (Programme)

▪ Enoncé de la disposition

a. Le SAGE recommande que sur la base des diagnostics techniques et économiques réalisés à l'échelle de chaque masse d'eau et des liens pressions/impacts mis en évidence (cf. disposition C11.2), les chambres d'agriculture de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn élaborent un programme pluriannuel d'actions en zone agricole pour restaurer la qualité des eaux du bassin versant dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du SAGE en s'appuyant sur les retours d'expérience du PAT 2008-2012.

b. Ce programme est prioritairement mis en œuvre dans les secteurs sensibles à l'érosion des sols mentionnés dans la disposition D22.1.

c. Le programme définit les modalités d'implication des acteurs associatifs et professionnels (ex. : réseau de fermes pilotes) intervenant dans l'agriculture et la gestion de l'espace rural.

d. Le SAGE recommande que ce programme constitue un cadre de référence pour faciliter la mise en œuvre des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) éligibles au Programme de Développement Rural Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées. Dans cet objectif, la Région LRMP et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées sont associées à son élaboration.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
2 ans à compter de l'approbation du SAGE						a. Chambres d'agriculture c. Départements, FRAB, FREDEC Midi-Pyrénées, AOC Sols	
n	+1	+2	+3	+4	+5	d. Région LRMP, DRAAF LRMP	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							

La problématique des pollutions diffuses agricoles sera traitée dans l'étude sur la qualité du bassin du Girou et des propositions d'actions seront établies pour chaque masse d'eau.

Des actions ont été engagées ou sont en cours pour améliorer les pratiques agricoles afin de réduire les intrants et limiter le ruissellement (allongement des rotations, couverture des sols, semis sous couvert, ...) : GIEE sur la partie amont du bassin de l'Hers-Mort (Aude et Haute-Garonne), réseau des fermes Dephy sur la partie tarnaise du bassin du Girou, Projet SYPPRE Coteaux argilo-calcaires en Lauragais, Groupe 30000 du Lauragais, etc. Les actions engagées restent néanmoins ponctuelles à l'échelle du bassin versant et n'infléchissent pas la pression de l'agriculture sur les milieux aquatiques.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Contexte de la nouvelle PAC pouvant entraîner un attentisme de la part des exploitants. Animation « agriculture » spécifique sur le bassin demandant des moyens importants.

Disposition C13.1 – Evaluer l'intérêt et les possibilités d'un renforcement du soutien d'étiage de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguise

ACTION
(Etude)

▪ Enoncé de la disposition

Dans un objectif de reconquête du bon état de l'Hers-Mort et en complément des actions de dépollution, lesquelles seront prioritairement mises en œuvre, le SAGE recommande de réaliser une étude pour évaluer l'intérêt et les possibilités techniques et financières d'un renforcement du soutien d'étiage de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguise dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE.

Dans ce cadre sont examinés :

- la faisabilité et l'intérêt de la poursuite du soutien d'étiage pendant la période hivernale pour soutenir des débits très faibles en prenant en compte les enjeux de remplissage pour la campagne suivante ;
- la faisabilité et l'intérêt d'un soutien d'étiage dépassant la valeur du DOE à Pont de Périole, pour des périodes critiques du point de vue de la qualité (ex. canicule) ;
- la question du financement de ce dispositif ;
- les aspects contractuels de sa mise en œuvre.

L'étude spécifique préconisée par cette disposition n'a pas été engagée.

Une analyse hydrologique a été produite en 2020 par l'animateur pour appuyer les débats du groupe de travail sur la gestion quantitative.

Il apparaît d'ores et déjà que les volumes disponibles ne permettent pas d'engager un soutien d'étiage hivernal (hormis des lâchers ponctuels pour faire face à un problème de type pollution accidentelle) ou d'augmenter le DOE à Toulouse.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
3 ans à compter de l'approbation du SAGE						Réseau31 (maître d'ouvrage)
n	+1	+2	+3	+4	+5	IEMN
						BRL
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Elaboration d'une étude : 50 000 €						

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition C21.1 – Améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l’objectif de non dégradation et de bon état des cours d’eau **ACTION**
(Travaux)
Prioritaire

▪ Enoncé de la disposition

Le SAGE recommande la mise en œuvre par les collectivités territoriales et leurs groupements du programme pluriannuel d’actions pour restaurer la qualité des eaux à l’échelle du bassin défini dans la disposition C12.1.

Ce programme définit les zones et actions prioritaires sur l’ensemble du bassin versant et oriente les moyens financiers nécessaires à l’atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau. Il pourra notamment proposer les mesures suivantes :

- mise en place d’un traitement plus poussé ou d’un traitement complémentaire au niveau des stations d’épuration ;
- mise à jour des conventions de raccordement des établissements industriels et artisanaux aux réseaux d’assainissement ;
- mise en place de systèmes d’assainissement collectif à une échelle intercommunale et en cohérence avec la capacité d’autoépuration des cours d’eau ;
- déplacement du point de rejet vers un milieu récepteur moins sensible à un coût acceptable ;
- travaux de restauration de la dynamique fonctionnelle pour améliorer la capacité d’autoépuration du cours d’eau récepteur ;
- travaux à réaliser sur les réseaux de collecte des eaux usées pour limiter les déversements par temps de pluies.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
A partir de la mise au point du programme d’actions défini en C12.1						Collectivités territoriales et leurs groupements
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Mise en conformité des stations d’épuration : A définir						
Mise en œuvre du programme d’actions : Variable selon les actions						

Des travaux sont réalisés chaque année pour améliorer les performances des stations d’épuration et des réseaux (ex. depuis 2012, nouvelles STEP à Castelginest-St-Alban-Gratentour, Cagnac, Gargas, Villariès, Bazus, Gragnague, Saint-Sauveur, Ste-Foy-d’Aigrefeuille, Lux, Montastruc-La-Conseillère).

Pour le bassin du Girou, la mise en œuvre de cette disposition sera l’issue opérationnelle de l’étude sur la qualité des eaux démarrée en 2021.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :
Enjeu des « coûts acceptables » pour la mise en œuvre de filières plus performantes.

Disposition C21.2 – Maintenir l’assainissement non collectif dans certaines zones faisant l’objet d’une densification de l’habitat

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

Rappel : les collectivités territoriales et leurs groupements compétents doivent délimiter, après enquête publique, un zonage d’assainissement à savoir notamment :

- les zones d’assainissement collectif où elles sont tenues d’assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l’épuration et le rejet ou la réutilisation de l’ensemble des eaux collectées ;
- les zones relevant de l’assainissement non collectif où elles sont tenues d’assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l’entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d’assainissement non collectif.

Afin de limiter la concentration des rejets, dans les secteurs faisant l’objet d’une politique de densification de l’habitat, les collectivités territoriales et leurs groupements recherchent prioritairement le maintien des zones d’assainissement non collectif existantes.

Si le passage à l’assainissement collectif est envisagé, le raccordement à une station d’épuration peut être engagé lorsque les rejets sont compatibles avec les flux admissibles définis par le SDAGE Adour-Garonne.

Les communes révisent leur zonage d’assainissement à l’occasion de la révision des PLU.

Cette orientation de gestion est relayée par l’animateur du SAGE dans les procédures de PLU auxquelles il est associé. Sa mise en œuvre n’est pas évaluée.

Le diagnostic de l’étude sur la qualité des eaux du Girou met en évidence le faible impact des rejets individuels, ce qui tend à conforter cette approche pour limiter la concentration des effluents.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
3 ans après l’approbation du SAGE						Collectivités territoriales et leurs groupements	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

Disposition C21.3 – Finaliser les contrôles des dispositifs d’assainissement non collectif et réhabiliter en priorité les dispositifs impactants

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

a. Les Services Publics d’Assainissement Non Collectif (SPANC) du bassin versant poursuivent les contrôles des dispositifs d’assainissement non collectif sur leur territoire pour couvrir l’ensemble des installations du bassin.

b. Sur la base des inventaires réalisés, les SPANC identifient les sous-bassins potentiellement les plus impactés par les rejets des assainissements autonomes. Sur ces sous-bassins, le SAGE préconise de mettre en place un dispositif d’accompagnement des propriétaires pour les opérations de réhabilitation (choix et agrément des dispositifs). Cette démarche est engagée prioritairement sur les maisons riveraines du Canal du Midi, compte tenu de la sensibilité particulière de ce milieu.

c. Ces procédures participent au programme pluriannuel d’actions pour restaurer la qualité des eaux du bassin Hers-Mort – Girou.

Cette disposition est la mission des SPANC. Les contrôles des installations neuves sont systématiques. La mise aux normes des dispositifs anciens est lente, dépendante de la réalisation des contrôles et de la volonté des propriétaires.

L’identification des sous bassins ayant les plus fortes densités d’ANC est réalisée sur le bassin du Girou dans le cadre de l’étude qualité.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès l’approbation du SAGE						SPANC VNF SBHG	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Renforcement des contrôles : intégré dans les missions des SPANC							
Accompagnement des propriétaires pour les opérations de réhabilitation : intégré dans les missions des SPANC							

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles : Moyens affectés aux SPANC pour accélérer les programmes de contrôle et de mise aux normes.

Disposition C22.1 – Améliorer la connaissance et la qualité des rejets pluviaux pour atteindre l’objectif de non dégradation des milieux

ACTION
(Etude et réseaux)

▪ Enoncé de la disposition

a. A partir des diagnostics de la qualité des eaux mentionnés à la disposition C11.2 et des études de zonage pluvial mentionnés à la disposition E12.1, il est recommandé que les collectivités territoriales et leurs groupements définissent les mesures pour limiter l’impact des eaux pluviales sur la qualité des eaux superficielles et souterraines. Une attention particulière est portée sur les points noirs identifiés par les études.

b. Il est également recommandé aux gestionnaires d’infrastructures de transport existantes et futures (ASF, RFF, etc.) d’identifier les exutoires à fort potentiel polluant et de mettre en place un suivi de la qualité des rejets et des cours d’eau récepteurs au niveau des "points noirs" identifiés.

c. Lors des opérations d’extension urbaine ou d’aménagement au sens de l’article L. 300-1 CU, il est recommandé que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les aménageurs, prévoient les mesures nécessaires pour limiter l’impact des rejets pluviaux—sur la qualité des eaux. Une attention particulière est portée sur :

- les installations de traitement (bassins, réseaux ouverts et végétalisés, etc.) envisagés au regard des objectifs de la Directive Cadre sur l’Eau (DCE) et du risque de colonisation par les espèces invasives et leur intégration paysagère ;
- la maîtrise des déchets flottants
- le contrôle de l’impact des rejets sur le milieu récepteur à l’aval des installations.

d. Pour l’aménagement des réseaux d’eaux pluviales, les collectivités territoriales et leurs groupements riverains du Canal du Midi recherchent des solutions alternatives au rejet dans le canal. En cas de reprise de réseau existant, elles étudient l’opportunité et la faisabilité technique de déplacer le rejet vers un autre milieu.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès la publication de l’arrêté portant approbation du SAGE						- Collectivités territoriales et leurs groupements - Gestionnaires d’infrastructures de transport	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Identification points noirs : dans le cadre des schémas des eaux pluviales							
Mise en place d’un programme de mesures : dans le cadre des schémas des eaux pluviales							
Traitement des eaux pluviales : dans le cadre des opérations d’aménagement							

L’étude sur les eaux pluviales urbaines a été engagée en novembre 2020. Elle s’est achevée en 2022 avec la mise en ligne d’un outil de consultation des données pour 60 sous-bassins sensibles au ruissellement urbain. Elle permettra aux acteurs du territoire de mieux anticiper les impacts de leurs projets sur les eaux pluviales.

C’est une approche avant tout quantitative, mais la meilleure gestion devrait contribuer à réduire l’impact sur la qualité des milieux.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Importance de généraliser et actualiser les schémas communaux d’assainissement et leur volet eaux pluviales.

Disposition C22.2 – Poursuivre les démarches engagées de réduction et d'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers

ACTION
(Programme et communication)

▪ Enoncé de la disposition

a. Pour répondre aux exigences fixées par la loi du 17 août 2015 en matière d'utilisation des produits phytosanitaires, le SAGE recommande aux collectivités territoriales et leurs groupements de s'appuyer sur les démarches engagées dans ce domaine. Il est notamment préconisé la mise en œuvre des actions suivantes :

- la réalisation d'un plan de désherbage ;
- la formation des agents à l'adoption de techniques alternatives aux traitements chimiques ;
- le suivi annuel de l'avancement de la démarche et l'information auprès de la CLE (réalisation des plans de désherbage, utilisation de tel produit à telle dose, utilisation de telle technique alternative sur tel secteur, formation de tant d'agents d'entretien, etc.) ;
- la conception de nouveaux projets de travaux en abordant l'entretien de ces espaces par des moyens non chimiques ;
- la sensibilisation des particuliers, des jardiniers amateurs et des jardineries aux risques des produits phytosanitaires sur la santé et l'environnement.

b. Le SAGE préconise une action de sensibilisation des communes qui n'auraient pas engagé de telles démarches. Cette sensibilisation est orientée en priorité vers les communes ayant fait l'objet d'un diagnostic dans le cadre du PAT Hers-Mort – Girou. Elle vise également les gestionnaires d'infrastructures linéaires de transport.

c. Ces actions sont intégrées au programme pluriannuel de réduction des pollutions défini par la disposition C11.2.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
a. Dès approbation du SAGE						- Collectivités territoriales et leurs groupements - FREDEC Midi-Pyrénées - SBHG
b. et c. 3 ans à compter de l'approbation du SAGE						
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Réalisation des plans de désherbage : 20 000 €/plan						
Diffusion de plaquettes de communication : 5 000 €/plaquette						

La loi interdit depuis 2017 l'usage de désherbants chimiques par les collectivités. C'est aussi le cas pour les particuliers à partir de 2022.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition C23.1 – Poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole *Prioritaire*

GESTION
ACTION
(Conseil)

Animation agricole de bassin versant : 70 000 €/an

Estimation crédits MAEC sur 5 ans : 3,1 M€

▪ Enoncé de la disposition

a. Le SAGE recommande que les acteurs de la filière agricole, les départements et la région–mobilisent les moyens humains et financiers pour mettre en œuvre le programme d'actions énoncé à la disposition C12.2. Les actions peuvent notamment concerner :

- l'évolution des pratiques culturales (optimisation de la fertilisation, réduction des doses d'herbicides, désherbage mécanique, outils de pilotage de précision, ...)
- la diversification végétale et l'allongement des rotations
- l'augmentation de la couverture hivernale des sols
- la mise en place d'infrastructures agro-écologiques et de zones tampons épuratoires.

b. Ces actions peuvent s'appuyer sur le réseau d'agriculteurs pilote présent sur le bassin versant et sur les démarches initiées notamment en matière d'agroécologie dans l'ouest audois.

c. Le SAGE recommande que les surfaces d'intérêt écologique (SIE) prévues par la PAC soient ciblées prioritairement sur les secteurs et les éléments topographiques favorables à la rétention des polluants diffus présents sur les terres arables ou directement adjacents à celles-ci : bandes tampons le long des cours d'eau et des fossés, bosquets, haies, mares, zones humides.

Poursuite des animations par les organismes de conseil (chambres d'agriculture, ferme Dephy, Groupe 30 000 du Lauragais).

Cette orientation n'est pas évaluée.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Contexte de la nouvelle PAC pouvant entraîner un attentisme de la part des exploitants. Animation « agriculture » spécifique sur le bassin demandant des moyens importants.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
a. b. 2 ans après l'approbation du SAGE						Chambres d'agriculture, Départements, coopératives, FRAB, AOC Sols	
c. Dès l'approbation du SAGE							
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							

Disposition D11.1 – Cartographier les cours d'eau

ACTION
(Inventaire)

▪ Enoncé de la disposition

a. La CLE souhaite être associée à la définition de la méthode d'inventaire des cours d'eau et à la mise en œuvre de l'inventaire complémentaire des cours d'eau sur le bassin Hers-Mort – Girou piloté par les services de l'Etat.

b. Le SAGE recommande que dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, SCoT, PLU, PLUi ou carte communale, l'état initial de l'environnement mette à profit cet inventaire pour distinguer les cours d'eau des autres types de drains (fossés, ravines). Il est également recommandé d'appréhender dans le diagnostic les drains artificiels qui dépassent l'échelle de la parcelle et qui peuvent revêtir des enjeux de salubrité ou de sécurité publique (fossés-mère, fossés dépendants d'infrastructures, noues recevant des eaux pluviales, etc.).

En application de l'instruction gouvernementale du 3 juin 2015, les DDT 11, 31 et 81 ont réalisé la cartographie des cours d'eau. Le SAGE a été associé aux consultations et aux visites de terrain.

Les nouvelles procédures d'élaboration ou de révision de PLU appréhendent mieux qu'avant les caractéristiques hydrographiques du territoire communal dans le diagnostic.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès la publication de l'arrêté portant approbation du SAGE						a. Services de l'Etat, CLE	
n						b. Collectivités territoriales et leurs groupements	
+1	+2	+3	+4	+5			
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

Disposition D11.2 – Protéger les cours d'eau et leurs abords dans les documents d'urbanisme

Prioritaire

COMPA

▪ Enoncé de la disposition

Les documents d'urbanisme, SCoT, en l'absence de SCoT, PLU, PLUi ou carte communale, définissent les prescriptions les plus adaptées selon les situations pour se rendre compatible avec les objectifs de préservation et de restauration des cours d'eau fixés dans le présent SAGE Hers-Mort – Girou. Ces objectifs sont :

- la restauration de la qualité hydromorphologique des cours d'eau ;
- la restauration de la ripisylve, notamment sur les axes composant la trame bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et les schémas de trame verte et bleue ;
- la réduction de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des crues (submersions et érosions) ;
- l'accès des secours à des zones particulières lors des épisodes de crue ;
- la mise en valeur des bords de cours d'eau constituant le cadre de vie de la commune, avec par exemple l'aménagement de sentiers à usage non motorisé.

Le SAGE recommande de prévoir une distance minimum de 5 mètres entre le haut de berge et les premières constructions et clôtures. Elle peut être supérieure sur les cours d'eau principaux du bassin ou selon les situations rencontrées.

Le maintien d'un espace non aménagé peut aussi être envisagé le long des axes d'écoulement artificiels lorsqu'un accès aisé est nécessaire pour assurer l'entretien et la sécurité.

Cette préconisation est portée par le SAGE dans le cadre des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme auxquelles il est associé : PLUi Sor-Agout, Lauragais-Revel-Sorézois, Toulouse-Métropole, PLU de Gragnague, Ramonville, St-Marcel-Paulel, SCoT Nord-Toulousain, Grande Agglomération Toulousaine.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Au-delà des dispositions des documents d'urbanisme, faire évoluer les pratiques de terrain des opérateurs publics (services techniques des collectivités) et privés (promoteurs).

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
Dans un délai de 3 ans après l'approbation du SAGE						Collectivités territoriales et leurs groupements
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Sans objet						

Disposition D11.3 – Utiliser des démarches de maîtrise foncière pour protéger les cours d'eau, les zones humides et les champs d'expansion de crues

GESTION

ACTION
(Acquisitions, conventions)

▪ Enoncé de la disposition

a. Les collectivités territoriales et leurs groupements chargés des opérations de restauration et d'entretien des cours d'eau mobilisent en tant que de besoin les démarches de maîtrise foncière pour préserver et restaurer des cours d'eau et zones humides remarquables, notamment en tête de bassin versant, ainsi que des champs d'expansion de crues. La maîtrise foncière est ici entendue au sens large (maîtrise foncière proprement dite et conventions de gestion avec les propriétaires) :

- droit de préemption : il est recommandé aux détenteurs du droit de préemption d'utiliser la procédure de préemption pour l'acquisition des milieux aquatiques remarquables, des zones humides et des champs d'expansion de crues, et ce en vue de leur préservation et de leur éventuelle restauration ;
- cession de terrains acquis par les SAFER (Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) : la cession des milieux aquatiques et zones humides acquis par les SAFER à des collectivités territoriales est encouragée, pour assurer leur préservation et leur restauration ;
- échange de parcelles : il est étudié la possibilité de procéder à des échanges de parcelles pour renforcer la maîtrise foncière des milieux aquatiques, des zones humides et des champs d'expansion de crues ;
- convention de gestion : il est recommandé de développer les conventions de gestion avec les propriétaires de milieux aquatiques et de zones humides (baux environnementaux...), afin d'assurer leur préservation et leur éventuelle restauration ; ces conventions permettront éventuellement d'indemniser les propriétaires en échange de la réalisation de travaux de restauration ou d'entretien réalisés dans cette optique et/ou pour compenser les pertes foncières dues à des contraintes d'exploitation ou à l'érosion (liée à l'espace de mobilité du cours d'eau) ;
- servitudes : il est recommandé d'examiner l'intérêt d'établir des servitudes d'utilité publique le long des cours d'eau pour éviter l'implantation d'activités pouvant présenter des risques ou des inconvénients pour la protection de l'environnement ou pour permettre l'exploitation et l'entretien des réseaux implantés le long des berges des cours d'eau (canalisations d'eau, réseaux de communication, ...) ;
- expropriation : il est rappelé que la commune peut engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique selon les textes en vigueur, lorsque l'acquisition foncière, indispensable à la réalisation d'un projet de restauration, ne peut se faire à l'amiable.

b. Les Départements de l'Aude, de la Haute-Garonne et du Tarn sont encouragés à mettre en œuvre leurs compétences en matière d'espaces naturels sensibles sur les zones humides mentionnées à la disposition D31.1.

c. Le Département de la Haute-Garonne est encouragé à mettre en œuvre ses compétences en matière d'espaces naturels agricoles et périurbains sur la partie du bassin versant recoupant la couronne verte définie par l'InterSCoT de l'aire urbaine de Toulouse, avec une attention particulière pour les secteurs identifiés aux dispositions E11.1 et E12.1.

d. Les collectivités territoriales ou autres organismes engagés dans une politique d'acquisition foncière portant sur les milieux aquatiques, les zones humides et les espaces environnants sont encouragés à :

- accompagner ces démarches avec des objectifs cohérents avec ceux du SAGE, notamment en terme de gestion et d'entretien de ces milieux ;
- veiller à la préservation et à la restauration des corridors écologiques identifiés dans le SRCE et les trames vertes et bleues locales ;

- éviter de mettre en péril la pérennité des exploitations agricoles, par un mitage de leur parcellaire. La CLE souhaite que les collectivités territoriales ou autres organismes l'informent des démarches réalisées (acquisitions, conventions de gestion).

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès approbation du SAGE						a. Collectivités et leurs groupements, SBHG b. et c. Départements	
n	+1	+2	+3	+4	+5	d. Collectivités territoriales et leurs groupements	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Acquisitions foncières : non chiffrable							
Conventions de gestion et indemnisation des propriétaires : non chiffrable							

Dans le cadre de la révision des PLU, les communes mettent en œuvre des mesures de maîtrise foncière en bordure des cours d'eau, pour préserver les milieux ou permettre l'aménagement futur d'espaces de détente. Mais ces démarches restent ponctuelles et marginales.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Maîtrise foncière pas encore dans la culture des collectivités et opérateurs publics.

Disposition D11-4 – Rendre compatible les projets d'aménagement avec les objectifs de non-dégradation des milieux aquatiques et des zones humides *Prioritaire* **COMPA**

▪ Enoncé de la disposition

Les actions ou opérations d'aménagement, notamment celles qui sont visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, et les projets d'infrastructure de transport routier ou ferroviaire doivent être compatibles ou rendues compatibles avec les objectifs de préservation et de restauration des milieux aquatiques et des zones humides du SAGE. Pour ce faire, les porteurs de projet prévoient, dans le dossier de demande d'autorisation/déclaration prévu aux articles R.214-6 et R.214-32 du Code de l'environnement, un document d'incidences justifiant la compatibilité du projet avec le présent SAGE en précisant les mesures nécessaires pour limiter l'impact des aménagements sur les milieux aquatiques et les zones humides, au moyen notamment de l'approche Eviter-Réduire-Compenser.

Il s'agit notamment que les projets :

- localisent et identifient les cours d'eau et les zones humides présents sur la zone d'aménagement et dans son aire d'influence ;
- respectent l'interdiction de recalibrage des cours d'eau ;
- favorisent l'implantation d'une ripisylve sur les cours d'eau du bassin versant ;
- évitent de fragiliser les berges (ex. : aménagement d'exutoires de réseaux) ;
- évitent d'artificialiser les berges et notamment réservent les protections de berges en génie civil aux cas où sont cumulativement démontrées l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes et des biens et l'inefficacité des techniques végétales ;
- préservent les zones humides et leur fonctionnement hydrologique.

Lorsque le projet conduit malgré tout à des impacts sur les milieux aquatiques et les zones humides, le porteur de projet prévoit des mesures compensatoires proportionnées aux impacts générés.

Les projets soumis à autorisation environnementale comportent des documents d'incidence (loi sur l'eau, espèces protégées) qui évaluent les impacts et proposent des mesures selon le principe Eviter-Réduire-Compenser.

Les projets sur le bassin Hers-Mort – Girou comportent une évaluation de la compatibilité avec le SAGE. Malgré ces progrès, on observe que les enjeux sont souvent insuffisamment pris en compte.

*Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :
Manque de dialogue en amont des opérations entre les porteurs de projets et les organismes impliqués dans la gestion des milieux aquatiques.*

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès approbation du SAGE						Services de l'Etat	
n	+1	+2	+3	+4	+5	Maîtres d'ouvrage des IOTA	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							

Disposition D21.1 – Promouvoir les opérations de restauration des cours d'eau

Prioritaire

ACTION
(Travaux)

▪ Enoncé de la disposition

L'étude hydromorphologique du bassin versant Hers-Mort – Girou (SBHG – CEREG, 2016) constitue un cadre de référence pour l'élaboration et la mise en œuvre des plans pluriannuels de gestion (PPG) des cours d'eau du bassin.

Les maîtres d'ouvrage des PPG s'appuient sur les enjeux identifiés par sous bassin et sur les orientations techniques définies par tronçon de cours d'eau pour dimensionner et phaser leurs programmes d'ici 2018. Ils prennent en considération les principes suivants :

- Recherche de l'atteinte des objectifs de la directive-cadre sur l'eau et respect des échéances fixés par le SDAGE, en priorité sur les axes principaux des masses d'eau ;
- Cohérence des interventions à l'échelle de chaque sous-bassin (ex. : prévoir les actions nécessaires sur la partie amont du cours d'eau pour assurer la réussite des travaux de restauration sur la partie aval) ;
- Recherche d'un effet levier des opérations de restauration des milieux aquatiques pour la prévention des risques d'inondation ;
- Recherche d'un effet levier des opérations de restauration des milieux aquatiques pour la reconquête de la qualité des eaux, au travers de l'amélioration du pouvoir autoépurateur des cours d'eau ;
- Intégration, lorsque la situation se présente, des zones humides alluviales dans la conception des opérations de restauration des cours d'eau (restauration des connexions hydrauliques) ;
- Restauration de la continuité écologique, lorsque la présence d'un seuil est une limite à la reconquête de la qualité écologique du cours d'eau ;
- Démarche qualité dans la conduite des travaux : non dissémination des espèces végétales indésirables, préservation de l'état sanitaire des arbres.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
Mise au point des PPG d'ici 2018, année de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI						Collectivités territoriales et leurs groupements
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Mise en œuvre des programmes pluriannuels de gestion : 600 à 800 K€/an						

Le SBHG et le SICOVAL poursuivent les opérations de renaturation sur différents sites en prenant en compte ces principes de gestion.

Une étude pour réactualiser les Plan Pluriannuel de Gestion des acteurs de la GEMAPI sur le bassin a été engagée en 2022 par le SBHG, en partenariat avec le SICOVAL. Elle sera un cadre de cohérence pour les futurs dossiers de Déclaration d'Intérêt Général permettant aux collectivités d'intervenir sur les cours d'eau non domaniaux.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Enjeu financier pour la montée en puissance des opérations de renaturation si l'on veut tenir les échéances d'atteinte du bon état des cours d'eau.

Disposition D21.2 – Définir un nouveau cadre d'intervention sous les lignes électriques pour concilier sécurité des réseaux et préservation de la ripisylve

ACTION

▪ Enoncé de la disposition

a. Dans un délai de de 2 ans à compter de l'approbation du SAGE, le SBHG établit une carte des secteurs de cours d'eau où la proximité des lignes électriques nécessite un traitement particulier de la végétation des berges.

Cette cartographie est mise à disposition des maîtres d'ouvrages compétents pour l'entretien de la ripisylve et des gestionnaires de réseaux électriques.

Les programmes de travaux adoptent des prescriptions techniques qui permettent de combiner la sécurité des réseaux électriques et la qualité des milieux aquatique.

b. Il est recommandé que les maîtres d'ouvrage de l'entretien de la ripisylve et les gestionnaires de réseaux établissent des conventions de partenariat technique et financier pour faciliter la mise en œuvre de ces modalités d'intervention adaptées.

Poursuite des opérations d'entretien de la ripisylve du Girou sous la ligne THT, dans le cadre de la convention entre le SBHG et RTE signée en 2015.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
a. 2 ans à compter de l'approbation du SAGE						- SBHG - Collectivités territoriales et leurs groupements - Exploitants des lignes électriques
b. Dès la mise à disposition de la cartographie						
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Elaboration de cadres d'intervention concernant l'entretien de la ripisylve sous les lignes électriques : intégré dans la conception des PPG						

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition D22.1 – Engager des actions de lutte contre l'érosion sur les secteurs prioritaires *Prioritaire*

GESTION

ACTION

(Programme)

▪ Enoncé de la disposition

a. Les secteurs du bassin les plus sensibles à l'érosion des terres agricoles sont identifiés sur la carte D22.1. Ces secteurs sont prioritaires pour la mise en œuvre des actions de lutte contre l'érosion. Compte tenu de l'effet du lessivage des sols dans les pollutions diffuses, ces secteurs sont également prioritaires pour la mise en œuvre de la disposition C23.1 "Poursuivre les démarches engagées de réduction des pollutions diffuses d'origine agricole".

b. Un inventaire des coulées de boues affectant les routes et autres infrastructures publiques sur le bassin est réalisé dans un délai de 4 ans à compter de l'approbation du SAGE. Les sites inventoriés intègrent les secteurs prioritaires de lutte contre l'érosion.

c. Afin de répondre aux objectifs de réduction de l'érosion des sols mais aussi des transferts de pollutions en direction des cours d'eau et des phénomènes d'eutrophisation, il est recommandé d'engager sur ces secteurs des programmes d'action élaborés en cohérence avec le plan de réduction des pollutions d'origine agricole prévu dans la mesure C12.2.

Cette démarche associe les organismes agricoles et les collectivités territoriales et s'appuie sur les retours d'expérience du PAT 2008-2012. Elle vise à :

- inciter les changements de pratiques agricoles pour réduire les phénomènes d'érosion et de ruissellement ;
- renouveler et implanter des dispositifs anti-érosifs aux endroits stratégiques pour la protection de l'eau et des milieux aquatiques : implantation de ripisylve et de bandes végétalisées dans les secteurs dénudés, en particulier au niveau des petits cours d'eau drainant les parcelles agricoles, dispositifs perpendiculaires à la pente, en rupture de pente, en ceinture des zones humides de bas-fonds, ripisylves... ;
- restaurer les dispositifs anti-érosifs existants si besoin ; renouveler les plantations existantes mais vieillissantes, densifier les linéaires existants.

Le plan d'actions concernera aussi bien les propriétaires et/ou les exploitants agricoles que les collectivités sur les terrains dont elles sont propriétaires.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
a. Dès approbation du SAGE						b. SBHG c. Chambres d'agriculture, coopératives, Conseils départementaux, communes et EPCI, FRAB, AOC Sols, Arbres et Paysages d'Autan, Arbres et Paysages Tarnais	
b. 4 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE							
c. 3 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE							
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Programmes d'actions de lutte contre l'érosion : à chiffrer à l'issue des diagnostics							

Les associations Arbres et Paysages réalisent des plantations de haies en collaboration avec les communes, les propriétaires et exploitants agricoles.

Une opération combinée de plantation de haies, mise en place de bandes enherbées et restauration du cours d'eau a été réalisée sur le ruisseau des Pradels à Belflou en 2020 suite aux crues et coulées de boues de 2018. Ce type d'opération reste très ponctuel. Par ailleurs, le risque de dégradation reste fort en l'absence de changement de pratiques culturales (couverture des sols).

Des réflexions sont engagées avec la profession agricole sur les bassins du Gardijol et du Girou amont depuis 2022 pour mettre en œuvre des opérations coordonnées de lutte contre l'érosion.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Contexte de la nouvelle PAC pouvant entraîner un attentisme de la part des exploitants. Animation « agriculture » spécifique sur le bassin demandant des moyens importants.

Disposition D22.2 – Inventorier les dispositifs anti-érosifs et assurer leur préservation *Prioritaire* **ACTION** *(Inventaire)*

▪ Enoncé de la disposition

a. Les dispositifs anti-érosifs sont les éléments du paysage contribuant à ralentir l'écoulement ou à favoriser l'infiltration des eaux : haies, boisements, ripisylve, prairies, contre-talus, replats.

Un groupe de travail est mis en place au sein de la CLE afin de définir une méthode d'inventaire des dispositifs anti-érosifs dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE. Une fois validée par la CLE, cette méthode est ensuite diffusée auprès des collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'urbanisme et des organismes agricoles. L'élaboration de cette méthode s'appuie sur des guides existants.

b. Il est recommandé aux collectivités territoriales et leurs groupements, élaborant ou révisant leur document d'urbanisme, de protéger les dispositifs anti-érosifs par exemple :

- en les matérialisant par une trame spécifique sur les plans ou documents graphiques ;
- en adoptant un classement et des prescriptions permettant de répondre à l'objectif de protection visé par le SAGE.

La sensibilisation des collectivités territoriales et leurs groupements et des organismes agricoles à cette démarche est engagée prioritairement sur les secteurs sensibles à l'érosion identifiés sur la carte D22.1.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
a. 3 ans à compter de l'approbation du SAGE						- Collectivités territoriales et leurs groupements - Organismes agricoles, Arbres et Paysages d'Autan, AOC Sols - Services de l'Etat - SBHG (animation)	
b. Après la réalisation du document d'information							
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Inventaire des dispositifs anti-érosifs : coût intégré dans les études des documents d'urbanisme							

Les éléments de paysage pouvant jouer un rôle dans la lutte contre le ruissellement sont identifiés dans les PLU où le SAGE est associé.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition D31.1 – Identifier et caractériser les zones humides **Prioritaire** **ACTION**
(Identification)

▪ Enoncé de la disposition

A partir des données existantes sur les zones humides des différents départements (carte D31.1), la CLE confie au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) un diagnostic à l'échelle du bassin versant pour les caractériser sur le plan patrimonial et hydraulique. Cette démarche identifie également les maîtres d'ouvrage des plans de gestion définis dans la disposition D31.2.

Cette caractérisation :

- est réalisée selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés, s'appuyant sur les inventaires existants ;
- est réalisée selon la méthodologie du manuel d'aide à l'identification des « zones humides prioritaires », des ZHIEP et des ZSGE du Forum des Marais Atlantiques ;
- comprend la description de l'impluvium des zones humides et l'analyse des pressions qui s'y exercent.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
3 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE						SBHG	
						Départements, Fédérations des Chasseurs, Chambres d'Agriculture	
n	+1	+2	+3	+4	+5	CLE du SAGE Hers-Mort - Girou	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Identification des zones humides prioritaires pour la gestion : 15 000 €							

Le Département de la Haute-Garonne a réalisé une cartographie des zones humides du département. Ce document cible les sites de plus de 1000 m² et certaines zones de petite dimension échappent à cet inventaire. Dans le Tarn, le pôle zones humides complète les connaissances au fil des constats réalisés par les partenaires. Les zones humides de la partie audoise ne sont pas connues.

Le SBHG a passé une convention avec Nature En Occitanie (CATEZH Garonne) en 2020 pour l'accompagner dans la mise en œuvre des dispositions du SAGE dans ce domaine. Le sujet a été présenté à la CLE du 6 mai 2021. Par ailleurs, le SBHG a adhéré au pôle zones humides du Tarn et recueilli les données existantes. Les contacts avec les acteurs audois mettent en évidence la nécessité de réaliser une étude spécifique sur ce territoire.

Le groupe de travail sur les zones humides de la CLE a été installé le 14 septembre 2021. Sa proposition de réaliser une étude d'inventaire, de cartographie et de caractérisation des zones humides du bassin a été validée par la CLE.

Une étude de prélocalisation des zones humides a été engagée en juin 2023 avec le bureau d'études CEREG. Elle permettra de réaliser des inventaires de terrain et la caractérisation des zones humides en 2024.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :
Etude d'inventaire et de caractérisation des zones humides en cours sur 2023-2024 pour répondre à cette disposition.

Disposition D31.2 – Mettre en place un plan de gestion des zones humides
Prioritaire

ACTION
 (Programme)

▪ Enoncé de la disposition

A partir de la caractérisation des zones humides (cf. disposition D31.1), les maîtres d’ouvrage sont encouragés à élaborer un plan de gestion selon une méthode participative qui associe tous les acteurs et partenaires concernés dans un délai de 5 ans à compter de la publication de l’arrêté approuvant le SAGE.

Ce plan de gestion définit :

- les objectifs de gestion ;
- le dispositif de préservation, de gestion ou de restauration le plus adapté. L’opportunité de mettre en place des outils de type « zones humides d’intérêt environnemental particulier (ZHIEP) » et « zones stratégiques pour la gestion de l’eau (ZSGE) » prévus à l’article L.211-3-II du Code de l’environnement est notamment étudiée.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
5 ans après l’approbation du SAGE						Maîtres d’ouvrage identifiés dans le cadre de la disposition D31.1
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Elaboration des plans de gestion : 15 000 €/plan de gestion						
Mise en œuvre des plans de gestion : Non chiffrable						

La mise en œuvre de cette disposition doit découler de la précédente et de l’inventaire des ZH.

A noter que les Fédérations des Chasseurs de Haute-Garonne et du Tarn portent des programmes de restauration de mares, en collaboration avec les exploitants agricoles.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition à mettre en œuvre à partir des résultats de l’étude sur les zones humides mentionnée au D31.1.

Disposition D31.3 – Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

COMPA

▪ Enoncé de la disposition

Les documents de planification relatifs à l'urbanisme (SCoT, (en l'absence de SCoT, PLU et PLUi, cartes communales)) doivent être compatibles ou, si nécessaire, rendus compatibles avec l'objectif de protection et de restauration des zones humides. A ce titre, il est notamment préconisé :

- de réaliser l'inventaire des zones humides dans le cadre de l'état initial de l'environnement (en attendant la réalisation de l'inventaire de bassin prévu à la disposition D31.1, les collectivités s'appuient sur les données existantes) ;
- de les matérialiser par une trame spécifique sur les plans ou documents graphiques des documents d'urbanisme ;
- d'adopter un classement et des prescriptions adaptés permettant de répondre à l'objectif de protection des zones humides fixé dans le présent SAGE ;
- de tenir compte des corridors de végétation formant la trame verte et assurant la liaison entre les zones humides.

On observe que les zones humides sont maintenant bien prises en compte dans la révision des PLU (état initial de l'environnement).

Calendrier prévisionnel							Acteurs concernés	
Dans un délai de 3 ans suivant l'approbation du SAGE							Collectivités territoriales et leurs groupements	
n	+1	+2	+3	+4	+5			
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition								
Sans objet								

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition E11.1 – Préserver le fonctionnement naturel des champs d’expansion de crues et les protéger dans les documents d’urbanisme **GESTION**
Prioritaire

▪ Enoncé de la disposition

Plusieurs tronçons du lit majeur de l’Hers-Mort, de la Marcaissonne, de la Saune, de la Seillonne, de la Sausse et du Girou sont des zones inondables pas ou peu urbanisées et aménagées. Ces tronçons identifiés sur la carte E11.1 constituent des champs d’expansion de crues qui contribuent naturellement au stockage et à l’écêtement des crues au bénéfice des secteurs à enjeux situés à l’aval du bassin, notamment sur le Territoire à Risque Important (TRI) de l’agglomération toulousaine (cf. disposition E41.1).

LE SAGE recommande de préserver les capacités de stockage et le fonctionnement hydraulique de ces champs d’expansion de crue, en recherchant notamment à

- maintenir leur vocation naturelle ou agricole ;
- limiter l’emprise au sol des futurs bâtiments et équipements et les obstacles à l’écoulement ;
- ne pas aménager de digues.

Ces recommandations s’adressent plus particulièrement aux collectivités territoriales et leurs groupements élaborant ou révisant leurs documents d’urbanisme, aux porteurs des opérations d’aménagement, au sens de l’article L. 300-1 du code de l’urbanisme, et aux porteurs des projets d’infrastructures de transport.

Elles sont également prises en considération lors de la révision des PPRI.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès l’approbation du SAGE						Collectivités territoriales et leurs groupements	
						Aménageurs publics ou privés	
n	+1	+2	+3	+4	+5	Services de l’Etat	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

Les aménagements respectent les dispositions des PPRI, qui autorisent certaines constructions en zone inondable. Ainsi, les zones inondables en amont de l’agglomération toulousaine continuent d’être "grignotées" par des routes, des ronds-points et des bâtiments sans habitations.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

L’approche du SAGE n’est pas prise en compte par les aménageurs et les services instructeurs, qui s’en tiennent exclusivement aux prescriptions des PPRI.

Disposition E11.2 – Gérer les capacités d’écoulement et restaurer les champs d’expansion de crues pour ralentir les écoulements

ACTION
(Etude et travaux)

▪ Enoncé de la disposition

Pour contribuer à la prévention des inondations, il est recommandé aux collectivités territoriales ou leurs groupements de :

- favoriser la reconquête de champs d’expansion de crues ou de zones inondables identifiées (arasement localisé de merlons) ;
- promouvoir la mise en place d’éléments naturels en mesure de participer au ralentissement dynamique dans le bassin versant (zones humides, haies, talus, couverts végétaux hivernaux, espaces boisés...) ;
- construire des ouvrages de ralentissement dynamique des écoulements, de type casiers écrêteurs de crues en amont des zones fortement urbanisées, dans les secteurs prioritaires identifiés sur la carte E11.1, dans la mesure où des scénarios alternatifs, notamment de réduction de la vulnérabilité, ne sont pas plus appropriés, et lorsque la configuration de la vallée s’y prête (ces aménagements tiennent compte de la présence éventuelle de zones humides et sont conçus pour éviter les impacts négatifs sur ces milieux et sur les espèces protégées qu’ils peuvent abriter) ;
- restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones tampons ;
- prévoir un partenariat avec les agriculteurs et un système de compensation des pertes économiques en cas d’aménagements visant à la sur-inondation de certaines zones.

Quelques initiatives très localisées sont menées par le SBHG dans le cadre des opérations de renaturation (échancrures dans des merlons sur le Girou à Gragnague et sur le Gaujac à Bazus, reconnexion d'anciens méandres de la Vendinelle à Auriac-sur-Vendinelle) et par le SICOVAL (le Berjean à Labège).

Ces actions restent trop ponctuelles pour avoir un effet sur la dynamique des inondations.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Actions innovantes envisageables seulement dans le cadre d’opérations d’aménagement coordonné sur un tronçon de vallée.

Calendrier prévisionnel							Acteurs concernés	
Dès-l’approbation du SAGE							- Collectivités territoriales et leurs groupements - Chambres d’Agriculture - SBHG	
n	+1	+2	+3	+4	+5			
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition								
Sans objet								

Disposition E11.3 – Lutter contre les remblais illégaux en zone inondable

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

a. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hers-Mort – Girou alerte les autorités policières et judiciaires sur les risques engendrés par la multiplication des remblais illégaux en zones inondables, et notamment dans les champs d'expansion de crue identifiés sur la carte E11.1.

b. Le SAGE recommande que le règlement graphique des PLU fasse apparaître les secteurs où le caractère inondable des terrains justifie que les remblais soient interdits.

c. Il est recommandé aux acteurs de l'aménagement urbain (Toulouse-Métropole, SICOVAL, aménageurs publics et privés, entreprises de travaux publics) d'engager une réflexion stratégique sur la gestion des remblais à l'échelle de l'agglomération toulousaine, permettant d'identifier des sites de dépôts adaptés.

d. Un porter à connaissance sur la gestion des remblais en zone inondable est réalisé par le SBHG dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE. Ce document est diffusé par la CLE auprès des collectivités territoriales et leurs groupements, des agriculteurs, des entreprises de travaux publics et des promoteurs immobiliers.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
a. b. et c. Dès l'approbation du SAGE						a. CLE	
d. Dans les 3 ans suivant l'approbation du SAGE						b. Collectivités territoriales et leurs groupements	
						c. CUTM, SICOVAL, Etat, aménageurs, CCI de Toulouse	
						d. SBHG	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

Le SBHG a diffusé en 2019 une lettre d'information spécifique sur les remblais en zone inondable à toutes les communes concernées. Les dépôts sauvages de remblais sont signalés à la police de l'eau à chaque occasion.

La mise en œuvre d'une politique volontariste de gestion des remblais à l'échelle de l'agglomération toulousaine reste à initier.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition E12.1 – Maîtriser les eaux pluviales et développer une approche intégrée et alternative de leur gestion dans l'aménagement du territoire
Prioritaire

GESTION

ACTION
(Sché dir)

▪ Enoncé de la disposition

a. Lors de l'élaboration ou de la révision de leur zonage pluvial, les collectivités territoriales et leurs groupements cherchent à :

- privilégier la récupération et la valorisation des eaux de pluie ou leur infiltration sur site si le sol le permet plutôt que le recours aux réseaux ou fossés d'eaux pluviales.
- privilégier les solutions collectives plutôt qu'individuelles (sauf en cas d'infiltration) pour les ouvrages de régulation ;
- limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser le ralentissement des eaux avec comme objectifs :
 - le non-dépassement de la valeur de 10 l/s/ha de surface drainée pour des événements fréquents à rare (pluie 10, 20 ou 30 ans à fixer par la collectivité en fonction des enjeux et des problématiques – urbaines, périurbaines, rurales) ;
 - la non-aggravation du débit à l'aval de l'opération par rapport à la situation actuelle pour des événements plus rares (pluie 20, 30 ou 50 ans à fixer par la collectivité en fonction des enjeux et des problématiques – urbaines, péri-urbaines et rurales) ;

b. Sur les bassins versants plus particulièrement sensibles au ruissellement urbain identifiés sur la carte E12.1, l'impact des rejets pluviaux sur le régime hydrologique des cours d'eau rend nécessaire d'appréhender les interactions entre le ruissellement, le fonctionnement des réseaux et des fossés, les crues des cours d'eau et leurs conséquences (submersions localisées, érosions).

Il est fortement recommandé aux communes et à leurs groupements compétents de :

- réaliser des schémas directeurs des eaux pluviales ;
- appuyer la réalisation de ces schémas sur une étude du fonctionnement hydrologique du bassin versant avec
 - o un diagnostic du fonctionnement actuel des réseaux d'eaux pluviales, des fossés et des cours d'eau du bassin, des phénomènes de ruissellement au niveau des zones urbanisées mais également au niveau des zones rurales, des risques de mouvement de terrain ;
 - o une identification des pressions à venir ou envisagées ;
 - o un programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels ou anticiper un futur proche.
- transcrire les orientations des schémas directeurs des eaux pluviales dans les PLU.

c. Le SBHG, structure porteuse du SAGE, accompagne les collectivités territoriales et leurs

groupements compétents dont le territoire recoupe les bassins versants concernés pour faciliter la mise en œuvre de ces démarches (identification du maître d'ouvrage, partenariats techniques et financiers).

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès l'approbation du SAGE						- Collectivités territoriales et leurs groupements	
n	+1	+2	+3	+4	+5	- SBHG	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Etudes hydrologiques des BV sensibles au ruissellement pluvial : 80 000 € / étude							
Réalisation du zonage pluvial : 10 à 50 000 € HT / zonage							
Elaboration de schémas directeurs des eaux pluviales : 50 à 100 000 € HT / schéma							

La valeur de débit de fuite de 10 l/s/ha pour une pluie vicennale préconisée par le SAGE est désormais appliquée pour les projets d'aménagement et les extensions urbaines (précédemment 10 l/s/ha pour une pluie décennale).

Les réunions du groupe technique "Eaux pluviales urbaines" en 2019 ont abouti à la mise au point d'une doctrine pour la mise en œuvre du SAGE sur ce sujet. Ces échanges ont facilité l'émergence et la mise au point d'un projet d'étude des eaux pluviales à l'échelle des sous-bassins.

L'étude a été engagée en novembre 2020. Elle s'est achevée en 2022 avec la mise en ligne d'un outil de visualisation des informations sur 60 sous-bassins identifiés comme sensibles au ruissellement urbain. Un complément d'étude est engagé en 2023 pour évaluer l'impact des futures opérations d'urbanisation.

Le SBHG a été associé à l'élaboration du SDGEP de la CC du Frontonnais, du SICOVAL et de Toulouse Métropole.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Diffusion de l'outil internet de vulgarisation des données auprès des collectivités et des aménageurs.

Disposition E12.2 – Limiter l'imperméabilisation des sols et optimiser la gestion des eaux pluviales *Prioritaire* **GESTION**

▪ Enoncé de la disposition

Les aménageurs publics ou privés prévoient, dans les documents d'incidences prévus aux articles R. 214-6 et R. 214-32 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0 nomenclature Eau), les mesures nécessaires pour répondre aux objectifs du SAGE en matière de limitation du ruissellement urbain et de ses impacts. Ces objectifs sont notamment :

- la limitation de l'imperméabilisation des sols afin de limiter les ruissellements à la source ;
- la maîtrise des débits et de l'écoulement des eaux pluviales : les aménageurs recherchent la dispersion des exutoires et/ou la création d'équipements de rétention des eaux pluviales. Le débit de fuite maximal à l'exutoire des nouveaux aménagements est de 10 l/s/ha pour une pluie trentennale. Pour les opérations de renouvellement urbain, il est de 10 l/s/ha pour une pluie vicennale ;
- la limitation des effets cumulés avec les opérations existantes quelle que soit leur taille ;
- la conservation des capacités d'évacuation des émissaires (dispositions de canalisation ou d'enterrement des drains limitées) ;
- la limitation par tout moyen adéquat de l'impact des nouveaux projets d'aménagement sur la qualité des eaux (cf. disposition C22.1).

Afin d'élargir les solutions de régulation au-delà des bassins de rétention classiques et afin de limiter le ruissellement à la source, les porteurs de projets de lotissement et d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme étudient la faisabilité de solutions alternatives, comme par exemple : rétention à la parcelle, toits terrasse, chaussée réservoir, tranchée de rétention, noues, bassins d'infiltration, espaces publics inondables, ...

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
Dès approbation du SAGE						Collectivités territoriales et leurs groupements Services de l'Etat
n	+1	+2	+3	+4	+5	Aménageurs publics et privés

Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition
Sans objet

La valeur de débit de fuite de 10 l/s/ha pour une pluie vicennale préconisée par le SAGE est désormais appliquée pour les projets d'aménagement et les extensions urbaines (précédemment 10 l/s/ha pour une pluie décennale).

On n'observe pas d'évolution marquée dans les pratiques et les espaces de pleine terre restent marginaux dans le traitement des espaces périphériques aux constructions.

La doctrine du SAGE est diffusée auprès des urbanistes dans le cadre des formations "eau et aménagement" organisées annuellement par l'Ecole Nationale d'Architecture de Toulouse.

*Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :
Diffuser la doctrine du SAGE dans l'élaboration des documents d'urbanisme.*

Disposition E21.1 – Privilégier la réduction de la vulnérabilité des enjeux dans l'aménagement du territoire

Prioritaire

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

Le maintien de la vocation agricole ou naturelle des zones inondables qui subsistent dans le tissu urbain de l'agglomération toulousaine doit être recherché. Cet objectif du SAGE est motivé par :

- l'intérêt de permettre l'expansion des eaux de crue dans ces secteurs sans enjeux, au bénéfice de la réduction des risques dans les zones urbanisées ;
- la convergence des enjeux en matière d'inondation avec la gestion de la trame verte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, de la couronne verte définie par l'interSCoT de la grande agglomération toulousaine et des trames vertes et bleues locales.

Pour faciliter cette approche, il est recommandé la réalisation d'études hydrauliques à l'échelle de tronçons de vallée cohérents en préalable à la réalisation des projets d'aménagement urbain situés en zone inondables et conformes au PPRI.

Ces études permettent d'envisager les différentes solutions alternatives à la création ou à la rehausse d'ouvrages de protection contre les inondations (constructions sur vide sanitaire, protection rapprochée des bâtiments).

Elles sont un préalable à tout projet de création de nouveaux ouvrages de protection contre les inondations.

Les réflexions en la matière restent limitées au stade de l'état initial de l'environnement (EIE) des PLU. On observe toujours des extensions urbaines dans des zones agricoles ou naturelles à l'intérieur de l'agglomération et des aménagements en zone inondable.

Pas de connaissance sur des approches de ce type qui auraient été engagées sur le bassin Hers-Mort – Girou. Les projets d'aménagement font l'objet d'études hydrauliques ponctuelles qui ne rendent pas compte de l'évolution de l'inondabilité des tronçons de vallée concernés.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Actions innovantes envisageables seulement dans le cadre d'opérations d'aménagement coordonné sur un tronçon de vallée.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès l'approbation du SAGE						- Collectivités et leurs groupements - Services de l'Etat	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Sans objet							

Disposition E21.2 – Compiler les inventaires d'ouvrages de protection contre les inondations à l'échelle du bassin versant

ACTION
(Inventaire)

▪ Enoncé de la disposition

a. Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI, les collectivités territoriales réalisent l'inventaire des digues de protection contre les inondations de leur territoire dans les délais prévus par le décret n 2015-526 du 12 mai 2015.

Cet inventaire poursuit le recensement et la cartographie actuels des ouvrages longitudinaux.

Chaque ouvrage inventorié fait l'objet d'une description complète et d'un diagnostic comprenant à minima les éléments suivants :

- leur propriétaire;
- leur gestionnaire ;
- les modalités de gestion et d'entretien (moyens humains et financiers, réalisation des travaux d'entretien et de réparation réguliers nécessaires, possibilité d'effectuer des travaux d'urgence si besoin, etc.) ;
- leur état général ;
- leur conformité réglementaire ;
- le niveau de protection.

b. Le SBHG assure la compilation des inventaires des ouvrages de protection contre les inondations, réalisés par les collectivités territoriales compétentes et leurs groupements, pour dégager une vision d'ensemble des systèmes d'endiguement à l'échelle des vallées.

Il présente cette compilation à la CLE pour identifier les éventuels secteurs à enjeux et les démarches pour aider les gestionnaires d'ouvrages à respecter leurs obligations réglementaires.

Ces informations sont mises à profit pour faciliter la mise en œuvre de la disposition E21.1

Calendrier prévisionnel	Acteurs concernés
3 ans à compter de l'approbation du SAGE	SBHG (structure porteuse) CLE

n	+1	+2	+3	+4	+5
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition					
Compilation des inventaires : 15 000 €					

Le SBHG a identifié les ouvrages constituant ou pouvant constituer des digues sur le bassin versant (à partir de l'inventaire réalisé par Géodiag pour la DDAF 31 en 2008).

La collecte des renseignements pour chaque ouvrage (caractéristiques, gestion) reste à réaliser.

Sur l'Hers-Mort entre Launaguet et Bruguières et sur la Sausse à Beaupuy, les études réalisées par le SBHG apportent une connaissance précise et actualisée.

Sur l'aire du PAPI de l'Agglomération Toulousaine, les études ont été compilées et actualisées dans le cadre des études préalables.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition E21.3 – Améliorer la gestion des ouvrages de franchissement du Canal du Midi

ACTION
(Programme)

Nettoyage des ouvrages de franchissement du canal : 3 000 €/ouvrage

▪ Enoncé de la disposition

La restauration des capacités d'écoulement des ouvrages permettant le franchissement des cours d'eau sous le Canal du Midi, dans le but de limiter les inondations en amont, est un objectif du SAGE.

Le SAGE recommande que dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du SAGE, Voies Navigables de France (VNF), en collaboration avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau, établit un diagnostic commun de la situation. Ce diagnostic permettra la mise en œuvre d'un programme d'actions comprenant :

- les travaux par VNF de nettoyage et de restauration des capacités d'écoulement des ouvrages du canal ;
- un entretien des cours d'eau en amont par les collectivités territoriales compétentes ou leurs groupements, selon des modalités adaptées aux enjeux (limitation du transport de sédiments, prévention de la formation des encombres végétaux et enlèvement des déchets).

La réalisation de ces actions respecte le calendrier fixé par le SDAGE pour l'atteinte du bon état écologique.

La crue du Gardijol et les inondations à Gardouch en juillet 2018 ont conduit à mobiliser les acteurs pour la mise en œuvre de cette disposition. Après les travaux post crue de remise en état du lit, un entretien soutenu du Gardijol est réalisé tous les 2 ans, ainsi qu'une surveillance pour éviter la formation d'embâcles végétaux au niveau du canal.

Deux réunions de concertation ont eu lieu en 2020 pour définir les modalités de partenariat entre VNF et le SBHG, avec la CC de Terres du Lauragais, pour l'entretien des voûtes de l'aqueduc. Aucun accord n'ayant été trouvé à ce jour, VNF a réalisé le curage des voûtes à l'été 2021, suite à la mise en demeure du tribunal saisi par l'association des sinistrés de Gardouch.

VNF a assigné la Communauté de Communes Terres du Lauragais et le SBHG en justice pour le paiement des travaux de curage. Le contentieux est en cours.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
2 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE						- VNF - Collectivités territoriales et leurs groupements (SMAAR, CC Castelnaudary Lauragais Audois, CC Cap Lauragais; SICOVAL, SBHG)	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition							
Elaboration de plans de gestion : intégré dans les futurs PPG							
Mise en œuvre des plans de gestion : intégré dans les programmes d'intervention des collectivités							

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :
En attente du règlement du contentieux.

Disposition E22.1 – Améliorer la culture du risque inondation **ACTION**
(Sensibilisation)

▪ Enoncé de la disposition

a. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hers-Mort – Girou rappelle aux communes les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Adour-Garonne 2016-2021 visant à améliorer la connaissance et la culture du risque d'inondation en mobilisant tous les acteurs concernés. Les communes ou leur groupements développent notamment les actions de sensibilisation de leur population au risque d'inondation en diffusant régulièrement l'information issue des DICRIM.

b. Pour entretenir la mémoire sur les crues passées auprès des populations locales, les communes ou leur groupement compétent sont incitées à mettre à profit les aménagements en bord de cours d'eau (promenades) pour informer et éduquer sur le risque d'inondation (panneaux d'information, matérialisation de la zone inondable) et à développer la mise en place de repères de crues dans le bassin.

c. La CLE du SAGE Hers-Mort – Girou confie au Syndicat du Bassin Hers Girou (SBHG) :

- une mission de sensibilisation et de formation à destination des élus du bassin versant à comprendre puis savoir transmettre l'information sur les risques (lecture et compréhension de toutes formes de documents et/ou de méthodes pour définir les risques inondation) ;
- une mission de sensibilisation des services instructeurs des permis de construire, des notaires, des agents immobiliers et des aménageurs publics ou privés via la diffusion de plaquettes d'information notamment.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés
a. 5 ans à compter de l'approbation du SAGE						a. b. Collectivités territoriales et leurs groupements, SBHG c. SBHG
b. c. Dès l'approbation du SAGE						
n	+1	+2	+3	+4	+5	
Evaluation des coûts des actions potentielles liées à la disposition						
Aménagements spécifiques en bord de cours d'eau (ex. promenades) : 4 000 €/site						
Mise en place de repères de crue : 1 000 €/repère						

Aucune démarche spécifique n'a été engagée auprès des élus.

Une sensibilisation est réalisée "au fil de l'eau" dans le cadre de la révision des SCoT et des PLU.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Le caractère exceptionnel des crues débordantes sur les vallées de l'Hers et de ses affluents fait que les acteurs et les habitants sont peu réceptifs à la sensibilisation (exception : vallée du Girou aval connaissant des débordements tous les 5 ans environ).

Disposition E31.1 – Améliorer le suivi hydrologique et pluviométrique sur le bassin

ACTION
(Réseaux)

▪ Enoncé de la disposition

Un groupe de travail est mis en place au sein de la CLE pour l'amélioration de la prévention et de l'alerte aux crues. Sont examinés l'intérêt et la faisabilité de :

- la création d'une station d'annonce de crues sur le Girou (équipement de la station de Bourg-St-Bernard)
- la mise en place d'un suivi pluviométrique du bassin avec dispositif d'alerte aux fortes pluies (convention éventuelle avec Météo France)
- la création d'un réseau de piézomètres déployés sur la nappe alluviale de l'Hers-Mort et du Girou

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
3 ans à compter de l'approbation du SAGE						Collectivités territoriales, SBHG Services de l'Etat	
n	+1	+2	+3	+4	+5		
Actions liées à la disposition							
Création de stations d'annonce de crues : 15 000 €							
Création de dispositifs d'alerte aux fortes pluies et de réseau de piézomètres : à définir							

Les préconisations du SAGE n'ont à ce jour pas été mises en œuvre.

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Coût élevé des suivis hydrologiques. Envisager la mise en place de capteurs de hauteur d'eau sur certains cours d'eau pour l'alerte aux crues.

Disposition E32.1 – Faciliter l’élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

ACTION
(Documents réglementaires)

▪ Enoncé de la disposition

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil stratégique et opérationnel pour permettre au maire d’assurer son rôle de police en cas de crue débordante.

Le SAGE recommande que les communes réalisent leur PCS. Afin de mutualiser les connaissances et d’accélérer la réalisation de ces plans, le SAGE recommande que cette élaboration soit assurée par les EPCI à fiscalité propre selon les modalités prévues par l’article R. 731-6 du code de la sécurité civile.

La préconisation d'élaborer les PCS à une échelle intercommunale n'a pas été mise en œuvre. La plupart des communes sont dotées de PCS qui ont été élaborés à l'échelle communale. A noter que les PPRI contribuent à assurer une cohérence technique entre les documents.

Calendrier prévisionnel							Acteurs concernés	
Dès l’approbation du SAGE							Collectivités territoriales et leurs groupements Services de l’Etat	
n	+1	+2	+3	+4	+5			
Actions liées à la disposition								
Réalisation des PCS : 20 000 € / projet								
Animation et suivi auprès des collectivités territoriales : coût intégré dans les missions de l’animateur du SAGE								

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Disposition E41.1 – Participer à la définition et au suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale du Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse

GESTION

▪ Enoncé de la disposition

Le SAGE recommande qu'un représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Hers-Mort – Girou soit associé à l'élaboration de la future Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque Important (TRI) de Toulouse dans une cohérence de bassin versant.

La CLE et le SBHG sont "parties prenantes" de l'élaboration du PAPI d'intention (arrêté préfectoral du 26 juillet 2019). Le SAGE est associé aux réunions du COTECH et du COPIL pour la définition de la stratégie et des propositions d'actions du PAPI.

Calendrier prévisionnel						Acteurs concernés	
Dès l'approbation du SAGE						Services de l'Etat : DREAL MP, DDT 31	
n	+1	+2	+3	+4	+5	CLE	
Actions liées à la disposition							
Sans objet							

Les freins à la mise en œuvre et les améliorations potentielles :

Veiller à la réalisation des travaux nécessaires sur l'Hers aval (pont RD14) et sur la Sausse à Beaupuy.